RAPPORT SUR LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE GENERALI FRANCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

En réponse à l'article 29
de la Loi Energie Climat

Exercice 2021

GENERALI

ÉDITO

© S d'Halloy

Cédrik de TERNAY,
Directeur des investissements
de Generali France

Generali a célébré en 2021 son cent quatre-vingt-dixième anniversaire et continue de démontrer son engagement, comme il l'a fait tout au long de son histoire, en lançant de nouvelles initiatives tant sur le plan économique, social, qu'environnemental.

À l'occasion de cet anniversaire, Generali a lancé un programme d'investissement de 3,5 milliards d'euros sur cinq ans pour soutenir la relance économique en Europe. Cette initiative repose sur la conviction que la relance sera l'occasion de repenser la société et de développer un nouveau modèle économique et social mettant au cœur la nécessaire protection de l'environnement, de la biodiversité et du climat.

Pour accélérer la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, Generali a renforcé en 2021 sa stratégie Climat par rapport à celle définie en 2018. Avec de nouveaux objectifs d'investissements verts et durables ainsi qu'une cible de décarbonation de nos portefeuilles d'ici 2025. Notre contribution à la neutralité carbone en 2050 se construit dès maintenant en renforçant à la fois la politique d'exclusion, l'engagement actionnarial et l'intégration d'indicateurs de pilotage avancés.

Dans un contexte de montée des périls environnementaux, de conflits géopolitiques, d'accroissement des fractures sociales et des inégalités, l'investissement doit plus que jamais intégrer les facteurs sociaux. Le fonds Generali Investissements à Impact lancé fin 2020 a réalisé ses premiers investissements dans des entreprises et des associations de l'Economie Sociale et Solidaire qui mettent au cœur de leur modèle d'affaire le soutien des réfugiés et l'amélioration de la vie des familles vulnérables.

Quels que soient son objectif et son ambition, nous pensons que toute initiative en matière de durabilité compte et quelle participera d'une manière ou d'une autre à renforcer la résilience de l'économie réelle.

Ces initiatives ouvrent la voie pour que chaque décision d'investissement soit mesurée à la fois par rapport aux risques et au regard de son impact sur les facteurs environnementaux et sociaux.

Ainsi l'année 2021 marque une nouvelle étape dans notre parcours d'investisseur responsable guidé par des convictions constructives et ambitieuses. Cette trajectoire s'inscrit avec des exigences réglementaires inédites au niveau européen et national pour la finance durable. Ce nouveau cadre réglementaire, au-delà de son lot de complexités dans sa mise en œuvre, crée une opportunité pour les investisseurs d'attendre plus de transparence et d'engagement en matière de durabilité de la part des gestionnaires d'actifs. Pour ces derniers, l'accessibilité et le traitement d'informations de qualité sur les entreprises financées et sur le patrimoine immobilier constituent un défi majeur pour les prochaines années. Et, pour porter des enjeux tels que le changement climatique et la préservation de la biodiversité, la formation et l'appropriation par les acteurs des marchés financiers de méthodes robustes devront être à la hauteur des objectifs de durabilité.

SOMMAIRE

Ce rapport a pour objectif de fournir des informations sur les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement de Generali France des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

En tant qu'assureur et investisseur institutionnel, la gestion d'actifs est un pan essentiel de notre activité car celle-ci a un impact significatif sur l'économie réelle, ce qui nous permet d'influencer activement des domaines tels que la transition vers une économie durable et une société plus inclusive.

1 Démarche générale de Generali p. 04

2 Informations relatives aux moyens internes déployés p. 14

3 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gouvernance de Generali p. 16

4 Engagement auprès des émetteurs p. 18

5 Alignement à la Taxonomie des portefeuilles p. 22

6 Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique p. 26

7 Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité p. 36

8 Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques p. 42

ANNEXES p. 52

1. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE GENERALI

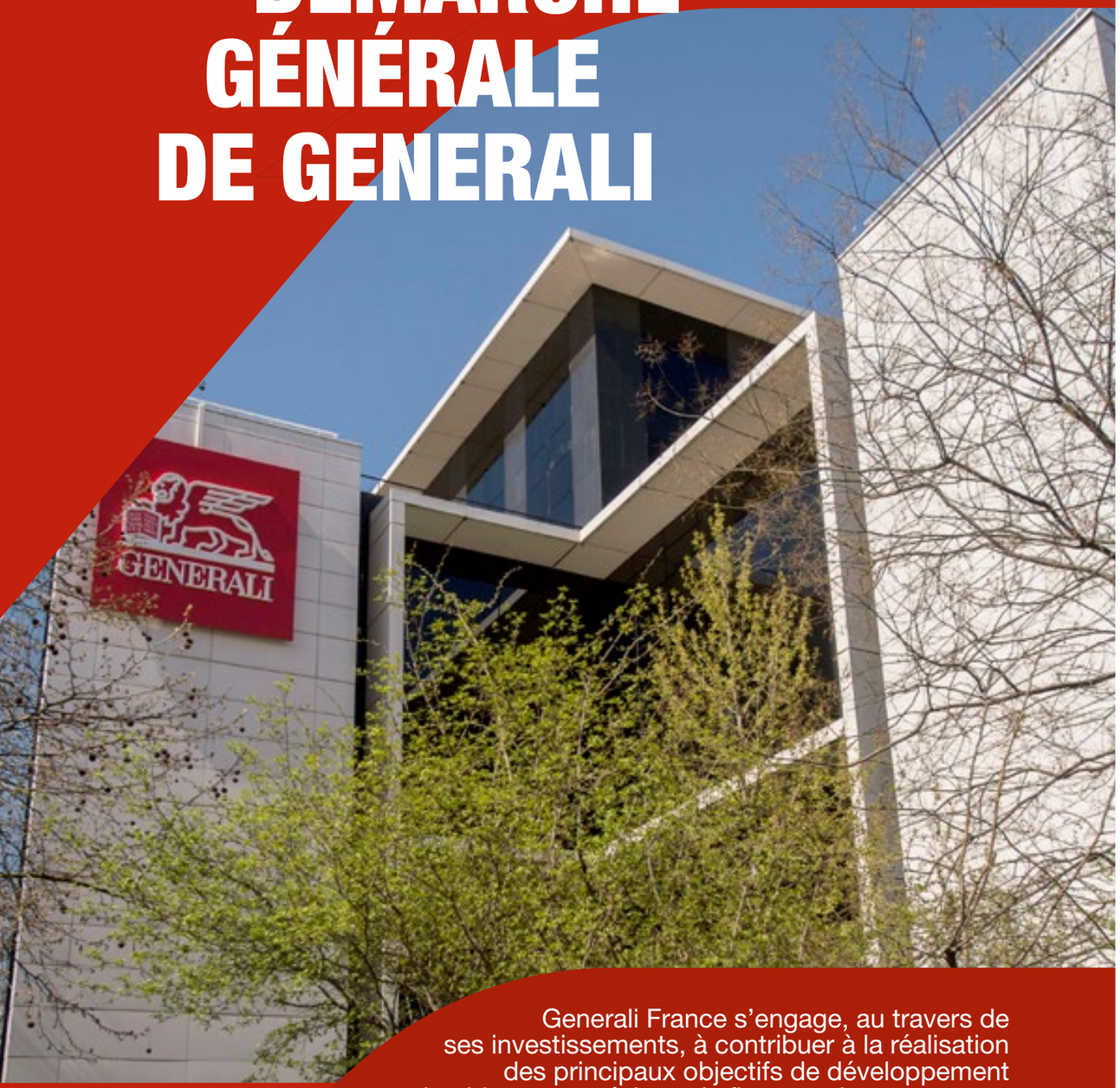

Generali France s'engage, au travers de ses investissements, à contribuer à la réalisation des principaux objectifs de développement durable, tout en évitant de financer des secteurs et des entreprises qui ont un impact négatif sur le monde qui les entoure.

Investir en limitant les risques, y compris ceux liés à l'environnement et à la durabilité, est une condition fondamentale pour respecter nos engagements vis-à-vis de nos parties prenantes.

Generali affirme son engagement au travers de nombreuses initiatives

En 2007, le Groupe Generali a adhéré au Pacte mondial des Nations Unies et à son cadre d'engagement à respecter en matière de droits humains, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. Le Global Compact est également mandaté par l'ONU pour accompagner la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et l'appropriation des Objectifs de développement durable par le monde économique.

Generali est signataire des PRI depuis 2011. En septembre 2021, le Groupe Generali, membre des Principes pour l'investissement responsable (PRI), ainsi que 53 autres signataires ont signé une déclaration commune pour saluer la proposition de la Commission européenne d'une nouvelle directive sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD), qui révise la directive sur les rapports non financiers (NFRD), et son objectif d'élever les informations sur la durabilité au même niveau que les informations financières.

Les activités d'engagement actionnarial sont utilisées comme un levier clé pour influencer les pratiques des entreprises et pour les encourager à une plus grande transparence en matière de durabilité. Depuis 2018 et dans le cadre de sa stratégie Climat, le Groupe Generali a, d'une part, renforcé l'activité d'Engagement actionnarial en mettant en place une équipe dédiée et a, d'autre part, rejoint la coalition Climate Action 100+.

En 2020, le Groupe Generali a rejoint la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZ AOA) qui regroupe 70 investisseurs institutionnels représentant plus de 10 400 milliards de dollars, créée à l'initiative des Nations Unies, et s'engage à la neutralité carbone d'ici 2050 pour limiter l'augmentation de la température planétaire à 1,5°C à l'horizon 2100. Cet objectif sera poursuivi en travaillant en étroite collaboration avec les entreprises en portefeuille, les organismes de réglementation et les gouvernements en vue d'inciter à l'adoption de pratiques et de réglementations alignées sur les engagements de l'Accord de Paris, et en intégrant également dans la stratégie des cibles d'investissements.

Generali a participé à la rédaction du « Inaugural 2025 Target Setting Protocol », publié en janvier 2021. Ce protocole définit explicitement la manière dont les membres fixeront des objectifs à atteindre au cours des cinq prochaines années et équilibre soigneusement l'ambition scientifique, l'engagement actif des actionnaires et les contraintes de désinvestissement.

Politique d'investissement responsable de Generali France

Depuis plusieurs années, notre stratégie d'investissement se fonde sur des critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance d'entreprise (ESG).

Des critères et des directives ont été élaborées au niveau du Groupe Generali afin d'identifier, évaluer et contrôler les investissements les plus exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). La directive du Groupe sur l'investissement responsable s'applique à tous les investissements directs en actions et en obligations des compagnies d'assurance du Groupe. Ce qui représente pour Generali France 75 milliards d'euros.

Nous nous attachons à faire évoluer les méthodologies et à adopter de nouvelles règles pour guider nos décisions d'investissement afin d'intégrer les enjeux environnementaux et sociaux d'adaptation au dérèglement climatique, de limitation du réchauffement planétaire et de préservation de la biodiversité.

LES ENGAGEMENTS DU GROUPE GENERALI

Alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

- La décarbonation progressive de l'actif général et des fonds euros afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris ;
- L'exclusion des nouveaux investissements dans les entreprises liées aux secteurs du charbon et des sables bitumineux et désinvestissement de l'exposition résiduelle à ces secteurs.

Engagement des parties prenantes pour une transition juste

- Développer des activités d'engagement et un dialogue constant avec les émetteurs, les clients et les autres parties prenantes afin de faciliter la transition vers des activités à faibles émissions de gaz à effet de serre et l'adoption de mesures de protection pour les employés et la collectivité ;
- Se fixer des objectifs d'investissement en obligations et infrastructures vertes.

Les 4 composantes stratégiques de Generali en matière de durabilité

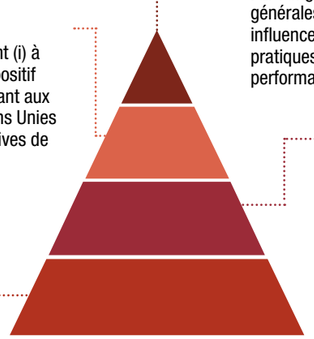

4| Actionnariat actif

Par l'engagement actionnarial et le vote aux assemblées générales des actionnaires, le groupe Generali vise à influencer les entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques ESG pour réduire leurs risques et améliorer leurs performances à long terme.

3| Investissement thématique et d'impact

L'investissement thématique et d'impact, visant (i) à générer un impact social et environnemental positif pour la société et l'environnement en contribuant aux objectifs de développement durable des Nations Unies et également (ii) à limiter les incidences négatives de nos décisions d'investissement pour l'atteinte de ces objectifs.

2| Intégration ESG dans les décisions d'investissement

L'intégration des facteurs de durabilité dans ses décisions d'investissement, afin de réduire l'exposition aux entreprises dont les comportements ne sont pas conformes aux principes, aux valeurs et à la stratégie d'investissement de Generali.

1| Exclusions normatives et sectorielles

L'application d'une liste d'exclusion à ses investissements visant des entreprises exposées à certains secteurs et/ou des activités sujettes à controverses.

Répartition des investissements de Generali France au 31/12/2021

Graphique – Répartition des actifs, par type d'instruments

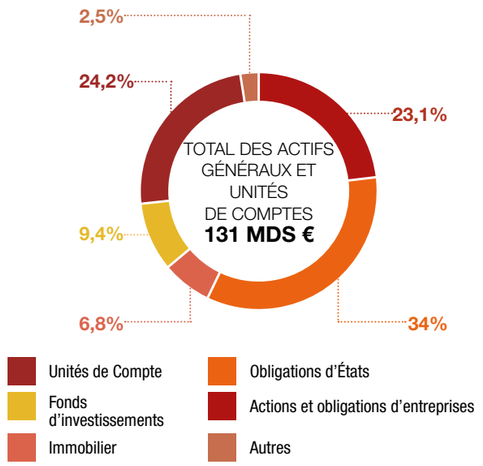

Source : Generali France

Tableau – Répartition des encours en millions d'euros et en pourcentage

	En %	En valeur de marché (M€)
Actions et obligations d'entreprises	23,1%	**30 360,64**
Obligations d'États	34,0%	**44 642,97**
Immobilier	6,8%	**8 931,37**
Fonds d'investissements	9,4%	**12 340,93**
Unités de Compte	24,2%	**31 790,97**
Autres	2,5%	**3 278,45**

Le périmètre de ce rapport recouvre les compagnies d'assurance de Generali France à savoir Generali Vie, Generali IARD, Generali Luxembourg, L'Equité, GFA Caraïbes et Prudence Créole soit 131,35 milliards d'euros.
Les investissements sont présentés ci-dessous en valeur de marché et répartis en six grandes catégories :

- Les investissements directs en actions et en obligations d'entreprise composant l'actif général et les fonds en euros et dont la gestion est confiée à Generali Insurance Asset Management* : **30,36 milliards d'euros** (23,1%) ;
- Les investissements directs en obligations d'États et titres assimilés composant l'actif général et les fonds en euros et dont la gestion est confiée à Generali Insurance Asset Management* : **44,64 milliards d'euros** (34,0%) ;
- Les parts dans des fonds d'investissements au sein des actifs généraux et des fonds en euros. Ces fonds d'investissements gérés par des sociétés de gestion internes et externes au Groupe Generali participent à la diversification de la stratégie d'investissement (actifs cotés et non cotés) : **12,34 milliards d'euros** (9,4%) ;
- Les investissements immobiliers en direct dans l'actif général et les fonds en euros des entités et dont la gestion est confiée à Generali Real Estate : **8,93 milliards** d'euros (6,8%) ;
- Les investissements en représentation des contrats libellés en unités de compte : **31,79 milliards d'euros** (24,2%) ;
- Les autres investissements (trésorerie, participations et prêts) : **3,27 milliards d'euros** (2,5%).

Part des encours prenant en compte les critères ESG

En 2021, est entré en application le nouveau règlement européen sur la transparence et la publication d'information en matière de durabilité (règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 ou « règlement SFDR »). Ce règlement européen vise à harmoniser les règles relatives à la transparence pour ce qui est de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables et ainsi, renforcer la comparabilité des produits financiers pour les investisseurs finaux. Generali France a publié sur son site internet ses politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité pour ses décisions d'investissement et sur la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité *(Nos engagements (generali.fr))*.
Par « risque de durabilité », on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance d'entreprise (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir des répercussions négatives sur la valeur de l'investissement. Aussi, certaines décisions d'investissement pourraient avoir des incidences négatives ou susceptibles de l'être sur des facteurs de durabilité qu'ils soient environnementaux ou sociaux.

Ainsi, un investissement durable prend en compte les principales incidences négatives, importantes, ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité en plus des risques financiers et des risques pertinents en matière de durabilité. La prise en compte de facteurs de durabilité dans les décisions d'investissement peut renforcer la résilience de l'économie réelle et la stabilité du système financier. Ce faisant, elle peut avoir à terme une incidence sur le rapport risque/rendement des produits financiers.

Avec l'entrée en vigueur du règlement UE 2019/2088 (SFDR) sur la transparence des informations relatives à la durabilité sur le marché financier, nous identifions, parmi les investissements de Generali France, ceux qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 SFDR), et ceux ayant définis des objectifs de durabilité (article 9 SFDR).

Les investissements au bilan des compagnies de Generali France sont identifiés en vertu des articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) soit **86,8 milliards** d'euros :

- **69,2 milliards d'euros**
d'investissements en direct sous la forme d'un mandat de gestion en vertu de l'article 8 de SFDR et auprès de Generali Insurance Asset Management (GIAM) soit 100% des encours sous mandat de Generali Vie ;
- **1,7 milliard d'euros**
investis dans l'actif général et les fonds en euros au travers de fonds d'investissements dont 1,2 milliard d'euros au titre de l'article 8 et 0,5 milliard d'euros au titre de l'article 9 de SFDR (soit 14% de cette catégorie d'investissements) ;
- **15,9 milliards d'euros**
en unités de compte.

L'ensemble des fonds en euros et de l'actif général de Generali Vie fait l'objet d'un mandat de gestion se soumettant aux exigences de transparence prévues par l'article 8 du règlement SFDR ce qui représente 69,2 milliards d'euros d'actions et obligations.

Les mandats de gestion et les fonds d'investissements en vertu des articles 8 et 9 de SFDR représentent au total 71% des actifs généraux de Generali France.

Les risques et les facteurs de durabilité sont fondamentaux dans les choix d'investissement de Generali et nous nous appuyons sur la réglementation en la matière pour faire évoluer nos indicateurs de pilotage des décisions d'investissement et les intégrer à nos mandats auprès des sociétés de gestion.

Information sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par les fonds euro

POLITIQUE D'EXCLUSION

Pour sa gestion d'actifs, Generali applique une politique d'exclusion qui comporte :

- D'une part, des règles normatives visant à exclure les titres émis par des entreprises impliquées dans des atteintes aux droits humains, dans des cas avérés de corruption et de pollutions environnementales ;

- D'autre part, des règles sectorielles pour les titres émis par des entreprises impliquées dans les secteurs des armes non-conventionnelles, du charbon (activités liées au charbon thermique, à l'exploitation minière, à la production d'électricité et à l'expansion des capacités de production) ainsi que des sables bitumineux.

SÉLECTION POSITIVE

Generali est aussi engagé dans une démarche d'intégration de critères ESG dans ses décisions d'investissement avec l'analyse des risques liés à des facteurs de durabilité auxquels les entreprises (actions cotées et obligations d'entreprises) ou les pays (obligations d'Etat) sont ou pourraient être exposés. Cette analyse vise à identifier de quelle manière les entreprises ou les pays appliquent et respectent des critères ESG, prouvant ainsi leur solidité et leur capacité à s'adapter et gérer la transition. Les enjeux étant spécifiques à chaque activité, le choix des critères est adapté à chaque secteur économique pour soutenir la stratégie de diversification du fonds. Nous nous appuyons sur les analyses ESG de MSCI.

MSCI

Les scores ESG des entreprises du portefeuille fournis par MSCI[1] nous permettent de définir à quelle catégorie de risque ESG appartiennent les titres en portefeuille. La moyenne de ces scores pondérée par la valeur de marché des investissements du portefeuille permet d'attribuer un niveau de risque global auquel le portefeuille est exposé. Nos règles de gestion reflètent l'exigence des critères ESG qui s'appliquent à la fois pour la gestion du fonds et les décisions d'investissement.

Niveau de risque ESG

- 1 Risque très faible
- 2 Risque faible
- 3 Risque moyen "bas"
- 4 Risque moyen
- 5 Risque moyen "haut"
- 6 Risque élevé
- 7 Risque très élevé

À tout moment, les portefeuilles d'actions et d'obligations doivent être couverts par une analyse ESG à hauteur au minimum de 90% des encours sous gestion. Au 31 décembre 2021, 96,5% de la valeur des actions et des obligations des fonds en euros était couverte par une analyse ESG. Par ailleurs, le niveau de risque ESG du portefeuille d'actions et d'obligations de chaque fonds en euros ne peut dépasser le niveau 3 sur une échelle allant de 1 à 7 catégories de risque.

De plus, chaque fonds en euros participe d'ores et déjà à l'atteinte des cibles définies au niveau du Groupe Generali pour la réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles, l'investissement en obligations vertes et dans les programmes de relance économique comme détaillé dans la suite de ce rapport.

La gestion des fonds en euros de Generali Vie promeut ainsi des caractéristiques environnementales et sociales et, conformément à l'article 8 du règlement SFDR, s'engage à appliquer des règles et à produire l'information sur la manière dont ces règles sont respectées.

CERTIFICATION IMMOBILIÈRE

Outre son engagement envers le portefeuille existant, Generali Real Estate (GRE) a également mis en œuvre une politique d'investissement dans des bâtiments à haute efficacité énergétique, en intégrant des critères ESG dans sa politique de développement immobilier et d'investissement, et a développé sa propre méthode d'évaluation durable des biens immobiliers au moment de l'achat.

Le portefeuille analysé, en date du 31/12/2021 comprend 253 actifs d'une valeur de 8,9 milliards d'euros pour 1,3 million de mètres carré. Ces actifs sont des bâtiments du secteur tertiaire – bureaux, commerces, habitations, entrepôts logistiques, bâtiments à usage mixte – principalement situés en France. Au cours de l'année 2021, huit bâtiments représentant 8% de la valeur détenue, étaient en rénovation. Quatre de ces bâtiments ont été livrés et commercialisés durant l'année 2021, trois le seront en 2022.

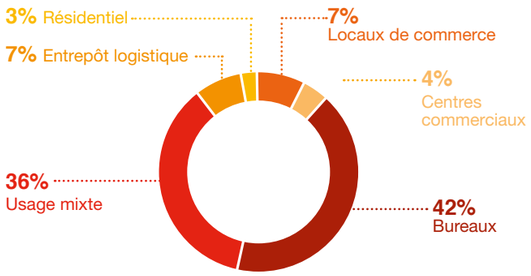

La part des bâtiments dotés des meilleurs niveaux de performance de labels et certifications représente 36% du portefeuille de Generali France analysé et géré par GRE soit plus de 3 milliards d'euros.

1. Plateforme « ESG Manager » issue de la recherche ESG de MSCI. MSCI est l'un des principaux fournisseurs d'outils et de services d'aide aux décisions d'investissements.

LABEL OU CERTIFICATION	NIVEAUX CONSIDÉRÉS COMME CONTRIBUANT À LA TRANSITION	ÉTAT
DREAM	Niveaux : «**Very Good**», « **Excellent** » or « **Outstanding** »	✓
HQE	Niveaux : «**Very Good** », « **Excellent** » or « **Exceptionnel** »	✓
	Construction / Rénovation : niveaux « **or** » ou « **platine** »	✓
effinergie+	**Effinergie+ (2013), BBC Effinergie 2017, BEPOS Effinergie 2017, BEPOS+ Effinergie 2017**	✓

Signe concret de l'engagement de Generali à contribuer activement à l'établissement de nouveaux critères de durabilité pour le secteur de l'immobilier, le projet de développement de la Tour Saint-Gobain a obtenu les quatre principales certifications environnementales internationales avec les meilleures notes.

La tour hébergeant le siège social de Saint-Gobain, située à La Défense, est le premier bâtiment en France à avoir obtenu trois certifications environnementales internationales de haut niveau et un label Energie :

- **HQE niveau « Exceptionnel » sur les quatre thèmes Environnement, Confort, Santé et Energie ;**
- **Label Haute Performance Energétique Effinergie + ;**
- **LEED Platinum ;**
- **BREEAM International** (New Construction) **Outstanding.**

Divers projets ont été lancés pour répondre à la forte demande du marché en matière de certification des actifs et des fonds (GRESB, label ISR, etc.) et pour se conformer à la législation européenne en matière d'intégration et de divulgation des caractéristiques ESG.

C'est ainsi qu'au total **64% des actifs** du portefeuille disposent d'un label ou d'une certification.
Par le biais des baux verts, GRE entreprend également l'intégration des critères ESG les plus importants dans les contrats de location commerciale, en vue de s'engager avec les locataires dans un partenariat durable et avantageux pour toutes les parties, et de répondre à la demande d'analyse et de divulgation des données. De même, l'enquête de satisfaction aide GRE à comprendre les besoins et la situation actuelle des locataires et à améliorer les relations et la communication avec ces derniers. En 2021, GRE a réalisé une analyse de son portefeuille international, avec plus de 2000 baux comprenant des questions sur la durabilité et l'innovation. Les principes fondateurs de la gestion responsable de nos investissements immobiliers sont contenus dans le document public Responsible Property Investment Guideline by GRE. Sustainability - Generali Real Estate.

LABEL ISR IMMOBILIER

GENERALI REAL ESTATE

La SC GF Pierre gérée par Generali Real Estate, valorisée pour près de 950 millions d'euros, a obtenu le label ISR. Le patrimoine immobilier de la SC GF Pierre est constitué d'immeubles de bureaux, mixtes d'immeubles résidentiels et de commerces, situés dans les principales métropoles européennes. Avec l'obtention de ce label, Generali fait de l'amélioration des performances environnementales de son parc immobilier une priorité. La politique d'engagement vis-à-vis des tiers est aussi un pilier de la stratégie ESG. Ces tiers sont les locataires mais aussi les différents fournisseurs comme les entreprises de maintenance, de rénovation ou encore les fournisseurs d'électricité, d'eau ou de chauffage. Un plan triennal a été élaboré visant une amélioration continue avec des initiatives identifiées et chiffrées que nous nous engageons à réaliser. Cela concerne, par exemple, le suivi et la réduction des consommations énergétiques, le suivi des analyses d'eau ou encore la mise en place, autant que possible, de baux verts.

Siège social de Saint-Gobain

Investissements thématiques et d'impact

PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

L'article 4 du règlement SFDR vise la transparence concernant la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.
En vertu de nos engagements pris et de la directive du Groupe sur l'investissement responsable, nous avons identifié trois principales incidences négatives comme étant prioritaires pour limiter l'impact négatif potentiel sur l'environnement et la société. Notre cadre, décrit dans les paragraphes précédents, nous permet d'identifier, de suivre et de gérer ces trois principales incidences négatives :

- **L'empreinte carbone** de nos portefeuilles d'actifs ;
- **Les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies** par notre politique d'exclusion ;
- **L'exposition à des armes controversées** par notre politique d'exclusion.

D'après le projet de normes techniques définies dans le cadre de la règlementation européenne SFDR, nous publions sur base volontaire les premiers indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs environnementaux et sociaux tels que prévus par le projet de normes techniques des superviseurs européens qui entrera en application en 2023 (cf. annexe : Tableau des principales incidences négatives en matière de durabilité. Voir p.52).

- **12 indicateurs pour le portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise** que nous avons calculés grâce aux données des entreprises disponibles sur la plateforme de MSCI notre fournisseur de données ;
- **2 indicateurs pour le portefeuille d'obligations d'Etat** grâce aux données gouvernementales disponibles sur la plateforme de MSCI ;
- **4 indicateurs pour le portefeuille immobilier** calculés avec la société EcoAct[2].

Le taux de couverture ou de disponibilité des données en pourcentage de la valeur de marché totale des portefeuilles a été ajouté pour chaque indicateur. Grâce à l'entrée en application de la nouvelle directive sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD), la disponibilité de ces données devrait progresser dans les années à venir avec la publication des informations nécessaires par un plus grand nombre d'entreprises pour mesurer l'amélioration de ces indicateurs et la réduction, au travers de nos investissements, des incidences négatives en matière de durabilité.

INVESTISSEMENTS VERTS ET DURABLES

En 2019, le Groupe Generali s'était fixé un objectif de 4,5 milliards d'euros d'investissements verts et durables d'ici 2021, en ciblant ses investissements directs en obligations d'entreprises, emprunts d'État et financement d'infrastructures.

- **Les investissements de Generali France** participent à cet objectif à hauteur de **2,4 milliards d'euros** avec plus de 500 millions d'euros investis sur 2021 ;
- **Avec aussi 466 millions d'euros investis** en fonds d'infrastructure durable (articles 8 et 9 SFDR) gérés par Generali Global Infrastructure (GGI).

Le Groupe Generali a renouvelé son engagement à financer des activités capables de s'engager positivement sur le plan environnemental. Le nouvel objectif est fixé entre 8,5 à 9,5 milliards d'euros de nouveaux investissements verts et durables pour la période 2021-2025.

En ce qui concerne le nouveau plan d'investissement 2021-2025, l'objectif a été défini en référence aux obligations vertes, sociales et liées à la durabilité, émises par des entreprises ou des gouvernements, qui répondent aux normes du marché et sélectionnées selon une méthodologie interne, dont l'objectif principal est d'évaluer la robustesse du cadre de durabilité de ces émissions obligataires et le niveau de transparence vis-à-vis du marché, ainsi que le suivi des activités qui sont financées par ces investissements. Ces investissements contribuent principalement à des projets et initiatives finançant les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, ainsi que des solutions de transport à faible impact environnemental et des bâtiments écologiques.

ENGAGEMENT POUR UNE REPRISE ÉCONOMIQUE DURABLE

La crise sociale et économique, déclenchée par la pandémie de Covid-19, a mis en évidence la nécessité de renforcer et de consolider le modèle européen, d'un point de vue sanitaire, économique et social. Afin de contribuer à la réparation des dommages économiques et sociaux causés par la pandémie, la Commission européenne, le Parlement européen et les dirigeants de l'UE ont convenu d'un plan de relance qui aidera l'UE à sortir de la crise et à jeter les bases d'une Europe plus moderne et durable.

Generali s'est engagé à contribuer activement à cette relance et a rejoint l'Alliance européenne pour la relance verte, lancée à l'initiative de la commission de l'environnement du Parlement européen. Cette initiative repose sur la conviction que la relance sera l'occasion de repenser la société et de développer un nouveau modèle économique pour l'Europe, résilient, axé sur la protection de l'individu, souverain et inclusif, dans lequel les objectifs financiers et les besoins de la planète sont alignés.

À l'occasion de son 190e anniversaire, le Groupe Generali a lancé un plan d'investissement de 3,5 milliards d'euros pour soutenir la reprise des économies européennes.

Les initiatives lancées en 2020 en faveur des PME et de l'économie réelle ont dépassé l'objectif d'un milliard d'euros. Un engagement estimé à 500 millions d'euros par an au cours des cinq prochaines années s'ajoute ainsi à ce montant initial pour une croissance durable, par le biais de fonds d'investissement nationaux et internationaux axés sur les infrastructures, l'innovation et la numérisation, les PME, les logements verts, les établissements de soins de santé et l'éducation.

2. Créée en 2005 et ayant rejoint le Groupe Atos en 2020. Engagée en faveur des objectifs climatiques d'atténuation et d'adaptation, EcoAct combine deux expertises : conseil et développement de projets.

Les investissements de Generali France réalisés à fin 2021 participent à ce plan à hauteur de 224 millions d'euros. Le plan est mis en œuvre par le biais de la plateforme multi-boutique de Generali Investments, avec une méthode de sélection des investissements fondée sur le respect des 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et du règlement européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

FINANCE À IMPACT SOCIAL

GENERALI INVESTISSEMENT À IMPACT

Fin 2020, Generali France a lancé le fonds « Generali Investissement à Impact » en partenariat avec la société de gestion spécialiste de l'Economie Sociale et Solidaire, INCO Ventures.

- Labellisé Finansol et Relance en 2021, ce fonds investit en fonds propres ou quasi-fonds propres dans des associations ou entreprises non cotées à fort impact social et au modèle économique viable et éprouvé.

- Ces entreprises ou associations financées ont pour ambition de soutenir des familles vulnérables et d'accompagner des réfugiés entrepreneurs qui sont les thématiques privilégiées par la Fondation de Generali « The Human Safety Net ».

- Réservé aux institutionnels, ce fonds est accessible aux particuliers soucieux de donner du sens à leur épargne via le support en unités de compte solidaire « GF Ambition Solidaire » qui investit entre 5 et 10 % de son encours dans le fonds « Generali Investissement à Impact ».

En 2021, Generali France s'est engagé dans la Finance à Impact et est devenu membre du collectif FAIR.

- Cette association fédère les acteurs engagés autour de l'Economie Sociale et Solidaire qui aspirent à une économie qui replace la personne au centre de son développement en agissant, en France et à l'international, pour une finance inclusive au service d'un impact social et environnemental positif.

- Avec cette démarche en faveur d'une épargne plus inclusive et durable, nous avons ainsi franchi une nouvelle étape dans notre stratégie d'investissement responsable initiée déjà depuis plus de 15 ans car Generali France souhaite contribuer à l'accélération du changement d'échelle de la finance à impact.

POLITIQUE DE RÉFÉRENCEMENT DES UNITÉS DE COMPTE DE GENERALI VIE

Nous encourageons l'intégration des risques et des facteurs de durabilité non seulement dans les investissements directs, mais aussi dans l'offre en unités de compte avec des produits financiers qui intègrent des caractéristiques environnementales ou sociales ou qui visent des objectifs de durabilité. L'encours en unités de compte total (Generali Vie et Generali Luxembourg) représente 31,8 milliards d'euros à fin 2021. Les encours en unités de compte en référence aux articles 8 et 9 du règlement SFDR représentent, à fin 2021, la moitié des encours de cette catégorie soit 15,9 milliards d'euros. Sur l'année 2021, nous avons constaté que 85% de la collecte nette pour l'épargne et la retraite s'est orientée vers ce type de produits financiers dits « article 8 » ou « article 9 » ou vers des produits financiers ayant obtenu un label ISR, Greenfin, Finansol (ou fonds solidaire), France Relance ou d'autres labels européens.Conformément à la loi PACTE, Generali Vie offre au sein de ses produits d'assurance vie multi-supports au moins un fonds avec le label ISR, un fonds vert (label GreenFin) et un fonds solidaire. Le nombre d'unités de compte référencées et éligibles à la loi PACTE (soit 723 unités de compte) ou bénéficiant d'un label France Relance ou d'un autre Etat européen (soit 259 unités de compte) a augmenté de près de 130% en 2021.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure de référencement des sociétés de gestion externes et de leurs fonds en unités de compte, Generali Vie interroge les sociétés de gestion sur leur politique ESG en général (politique d'exclusion, engagement actionnarial, politique de vote ou autres) et leur approche en particulier au niveau de leur fonds (Best in Class, label public ou privé, transition énergétique ou autres).

Nous leur demandons également si elles sont signataires de chartes et autres engagements collectifs et si elles ont pris les mesures nécessaires afin d'être en capacité de fournir les informations précontractuelles et périodiques aux investisseurs dans le cadre du nouveau règlement européen 2019/2088 dit SFDR. Au total selon le critère issu de la réglementation SFDR et le critère des labels, les encours pour 16,9 milliards d'euros représentent 53% des encours totaux en unités de compte.

Avec la mise en œuvre de la réglementation européenne sur la Finance Durable et pour la sélection des unités de compte, nos procédures internes et nos besoins d'informations à collecter auprès des sociétés de gestion sont amenés à évoluer afin d'encourager la prise en compte des facteurs de durabilité et la transparence en la matière.

CONTENU, FRÉQUENCE ET MOYENS UTILISÉS PAR L'ENTITÉ POUR INFORMER LES CLIENTS

Generali France informe ses clients sur les caractéristiques ESG et la durabilité des investissements par différents moyens de communication : site internet, emailing, newsletter et réseaux sociaux, etc. Conformément au nouveau règlement UE 2019/2088 (SFDR), nous avons élaboré différentes publications en matière de durabilité :

- Generali France a publié sur son site internet ses politiques d'investissement relatives à la gestion des risques de durabilité et de diligence en ce qui concerne les incidences négatives sur les facteurs environnementaux et sociaux (conformément aux articles 3 et 4 du règlement SFDR – (Nos engagements (generali.fr)) ;

- Generali France a publié sur son site internet ses politiques de rémunération en matière de durabilité (conformément à l'article 5 du règlement SFDR - (Nos engagements (generali.fr)) ;

- Generali Vie a mis à jour la documentation précontractuelle de ses produits afin d'apporter de la transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissements (conformément à l'article 6 du règlement SFDR). De plus, des travaux sont en cours depuis 2021 pour également mettre à disposition ces informations sur son site internet et dans les rapports périodiques des produits de Generali Vie.

Toujours dans le cadre du règlement UE 2019/2088 (SFDR), Generali France a adressé une communication à ses partenaires distributeurs en juillet 2021 afin d'expliciter les impacts de ce règlement sur leur activité. Une foire aux questions était annexée à cette communication afin de détailler les différentes obligations liées à ce règlement.

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS

Les équipes Generali sont mobilisées dans la prise en compte des critères ESG

Entités / Directions	ETP interne	Dépenses (en K€)	Illustrations
Generali France			
Communication et engagements sociétaux	**9,47**	**3 320**	• Investissements dans la fondation The Human Safety Net (soutien des populations vulnérables – famille avec enfants de moins de 6 ans et réfugiés entrepreneurs) • Ensemble des partenariats dont prix EnterPRIZE et EFAR ensemble face aux risques • Communication Climate Lab (laboratoire d'innovation technologique pour mieux anticiper les risques climatiques) • Communiqués de presse (relais des innovations durabilité de Generali) • ARGUS GREEN (partenariat média pour diffuser la culture durabilité au sein de la profession) • Mécénats • Ballon de Paris (partenariat scientifique sur la qualité de l'air à Paris)
Communication interne et éditorial	**0,30**	**62**	• Communication interne sur l'ensemble des sujets liés à la durabilité
Politique RSE	**3,24**	**319**	• Mission RSE (structure de pilotage de la politique RSE de Generali) • Prix EnterPRIZE (programme de soutien et de valorisation des PME engagées dans la durabilité) • Agence bas carbone (programme de mesure de l'empreinte carbone sur les 3 scopes du réseau Agence Generali) • Travaux règlementaires (dont SFDR) • Production de rapports (dont la Déclaration de Performance Extra-Financière)
Conformité	**0,20**		• Travaux règlementaires (dont SFDR)
Distribution	**0,05**		• Animation et sensibilisation des réseaux de distribution
Finance	**0.60**		• Travaux règlementaires • Production de rapports (dont toute l'information non financière)
Investissements	**1.15**	**75**	• Programme d'investissement Relance durable • Intégration ESG dans les décisions d'investissement et la communication financière • Travaux règlementaires (dont SFDR, définition mandat article 8) • Production de rapports (en réponse à l'article 173 de la LTECV)
Marché PRO PE et Entreprises IARD	**0,40**		• Animation des réseaux (formation) • Travaux sur l'économie circulaire (par exemple, indemnisation responsable sur les thèmes du réemploi des pièces auto et de la réparation versus le remplacement)
Marché Particuliers IARD et Prévoyance	**1,00**	**1**	• Marketing durable (Differentiating Value Proposition et Relance durable, programme de construction d'offres produits et services nativement RSE)
Marché Epargne et Gestion de patrimoine	**0,50**	**240**	• Intégration de la durabilité chez Generali Wealth Solutions (GWS) • Travaux règlementaires (dont SFDR)
Organisation	**0,50**		• Travaux règlementaires (dont SFDR)
Technique Assurance	**4,10**		• Climate Lab (laboratoire d'innovation technologique pour mieux anticiper les risques climatiques)
Environnement du travail	**4,07**	**3 466**	• Immobilier : - New ways of working (NWOW) et Réseau Salarié - Pilotage de la performance énergétique (100% renouvelable et process d'économie d'énergie) - Car policy (optimisation du parc automobile sur des critères d'impact CO2) - Certification BREEAM in Use
Total Generali France	**25,58**	**7 483**	

Generali Insurance Asset Management	
Investment Stewardship	**11,00**
Total	**11,00**

Generali Real Estate		
Sustainable Investing	**4.00**	**637**
Total	**4,00**	**637**

Generali met en place une formation spécifique sur les sujets ESG pour ses collaborateurs

La direction des Investissements a mis en place pour l'ensemble de ses collaborateurs en 2021 une journée de formation dédiée aux principaux enjeux de la Finance durable.

3. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

DANS LA GOUVERNANCE DE GENERALI

Le Comité de l'investissement responsable du Groupe Generali se réunit deux fois par an pour définir les nouvelles exclusions et examiner l'approche méthodologique afin de renforcer et améliorer les critères d'évaluation en matière de durabilité.

De manière ciblée et transversale, Generali a initié un projet spécifique pour identifier, mesurer, gérer et signaler les risques de transition et les risques physiques auxquels notre bilan et nos investissements pourraient être confrontés selon différents scénarios climatiques. Ce projet permet également de mieux comprendre les secteurs et les entreprises qui sont les plus exposés en fonction de leur activité et de leur situation géographique.

D'autre part, Generali France a adapté son modèle de gouvernance en créant un groupe de travail transverse puis un Comité stratégique travaillant sur la durabilité dans toutes ses dimensions et composé de membres du Comité exécutif, détenteur du pouvoir de décision finale.

La fonction Investissements de Generali France anime des réunions périodiques avec les sociétés de gestion du Groupe :

- Une réunion bimensuelle avec Generali Insurance Asset Management pour le suivi opérationnel de l'intégration ESG au sein du mandat de gestion ;
- Une réunion trimestrielle avec Generali Insurance Asset Management, d'une part, et Generali Real Estate, d'autre part, sur la mise en oeuvre de la réglementation Finance Durable.

Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Les données extra-financières sont présentées une fois par semestre au Conseil d'Administration et aux Comités Spécialisés de Generali France.

Une présentation spécifique aux Comités Spécialisés sur la thématique durabilité est prévue courant 2022 pour aborder notamment la stratégie durabilité de Generali France pour les trois prochaines années, ainsi que les différents rapports en lien avec cette dernière (rapport Article 29 de la loi Energie Climat, rapport Développement Durable, Plan de Vigilance…).

Le plan de formation en lien avec le Plan stratégique 2022-2024 prévoit de renforcer les connaissances des membres du Conseil et des Comités sur ces sujets de durabilité, comme pour l'ensemble des collaborateurs de Generali France.

Politiques de rémunération : inclusion des informations sur la manière dont elles sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité

Conformément à l'article 5 du règlement SFDR, Generali France, publie un document intitulé « Les politiques de rémunération en matière de durabilité » (Nos engagements (generali.fr)) qui comprend des informations concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération.

Ce document contient les informations suivantes :

- Intégration des risques en matière de durabilité dans **les politiques de rémunération interne ;**
- Intégration des risques en matière de durabilité dans **la politique de rémunération applicable aux intermédiaires en assurance.**

Le système d'incitation des cadres dirigeants du groupe est fondé sur une approche méritocratique et un plan pluriannuel, avec une combinaison de rémunération variable annuelle et d'actions différées, intégrant les objectifs stratégiques en matière de durabilité y compris la stratégie climat de Generali rendue publique en 2018.

Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration

Les règlements intérieurs des Conseils d'Administration de Generali France et de ses filiales françaises, mis à jour en mars 2021, ont enrichi les attributions des Conseils en ajoutant notamment les mentions ci-dessous (exemple avec le règlement intérieur de Generali Vie, mais tous les règlements intérieurs sont identiques).

Article 1 :
ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

" Le Conseil d'administration, outre les attributions qui lui sont conférées par la loi, a notamment les attributions suivantes :
- (…)
- il est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et de ses principaux enjeux auxquels la société Generali Vie est confrontée y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale, et il oriente les choix de Generali Vie vers une stratégie consciente et responsable de l'impact de ses investissements en faveur du climat."

4. ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS

Par l'engagement actionnarial et le vote aux assemblées générales des actionnaires, nous nous engageons à promouvoir le développement durable auprès des entreprises. Ces deux activités sont utilisées comme levier pour influencer notamment les pratiques des entreprises en matière de durabilité, pour encourager une plus grande transparence sur ces sujets ou pour mieux comprendre la gestion des risques de durabilité par les entreprises.

L'objectif du Groupe est de tirer parti de son rôle d'investisseur institutionnel pour favoriser le changement par l'investissement et améliorer les performances à long terme. Un cadre complet d'actionnariat actif – Active Ownership Groupe Guideline – partant des valeurs fondamentales du Groupe, définit les principes de vote et les moyens de dialogue.

Ce cadre s'applique à l'ensemble des compagnies d'assurance du Groupe Generali et aux investissements directs pour le compte des actifs généraux et des fonds en euros.

Generali produit annuellement son rapport d'actionnariat actif conformément à la Directive sur les droits des actionnaires, directive 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en ce qui concerne l'encouragement de l'engagement à long terme des actionnaires. (Nos responsabilités (generali.com))

Présentation de la politique de vote

La politique de vote est rédigée conformément aux meilleures pratiques reconnues au niveau international et incluent des sujets tels que :

- **Les droits des actionnaires ;**
- **Les politiques de rémunération ;**
- **La diffusion d'informations et la transparence ;**
- **Les aspects environnementaux et sociaux ;**
- **Les transactions entre parties liées ;**
- **Les risques systémiques et de marché liés aux situations de pandémie.**

Les décisions de vote sont prises principalement à partir de l'analyse préliminaire interne émise par nos gestionnaires d'actifs, les documents rendus publics par l'émetteur, la recherche fournie par les conseillers en procuration et les informations mises à disposition pour le vote par procuration.

Les conflits d'intérêts actuels et potentiels sont répertoriés et gérés conformément à la réglementation applicable en matière de conflits d'intérêts, au code de conduite du Groupe Generali et à la directive du Groupe sur les conflits d'intérêts.

En général, l'approche du vote du Groupe Generali consiste à exercer ses droits de vote chaque fois que cela est raisonnablement possible, sans discrimination fondée sur l'objet du vote ou la taille des participations, mais en excluant éventuellement les réunions pour lesquelles l'exercice des droits de vote est administrativement, opérationnellement ou économiquement lourd.

BILAN DE LA POLITIQUE DE VOTE DE GENERALI SUR 2021 EN QUELQUES CHIFFRES

- Assemblées générales lors desquelles Generali a voté : **1073** (+1,99% par rapport à 2020) ;
- Résolutions votées : **12 977** ;
- Opinions négatives exprimées : **12%** ;
- Résultats positifs : **25** votes de Generali en rapport avec les thèmes de la matrice de matérialité du Groupe qui ont contribué à l'adoption d'une résolution d'actionnaire ou au blocage (non-adoption) d'une proposition de la direction ;
- Votes les plus significatifs selon la matrice de matérialité du Groupe : **195, dont 52 sur le climat.**

Graphique – L'actionnariat actif de Generali en quelques chiffres.

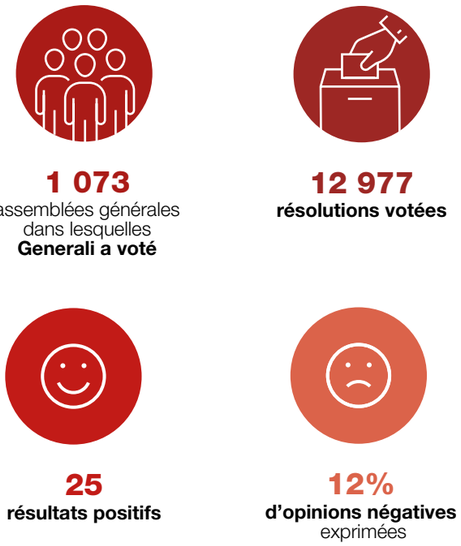

Source : Groupe Generali

La matrice de matérialité du groupe identifie les macro-tendances qui peuvent avoir un impact économique, social et environnemental significatif non seulement pour les activités du Groupe mais aussi pour ses parties prenantes.

Bien que les résolutions sur les questions environnementales et sociales soient moins nombreuses (1,29% des résolutions totales), elles sont d'une importance croissante pour l'ensemble des parties prenantes des entreprises et représentent la majorité de nos votes les plus significatifs.

Une grande majorité (146/195) des résolutions relevant des macro-tendances de la matrice de matérialité sont proposées par les actionnaires, notamment sur les questions environnementales et sociales.

Compte tenu de notre engagement au sein de la Net-Zero Asset Owner Alliance, de manière générale, nous avons soutenu les demandes des actionnaires visant à ce que les entreprises déclarent leurs émissions de gaz à effet de serre et adoptent un objectif de réduction de ces émissions. Deux résolutions d'actionnaires ont été adoptées, également avec la contribution des votes de Generali.

Nous avons soutenu les plans de transition climatique soumis par la direction des entreprises, à l'exception de quatre cas. Dans trois cas, nous avons émis une opinion dissidente, estimant que les stratégies climatiques proposées ne semblaient pas très ambitieuses ; dans le quatrième cas, nous nous sommes abstenus de donner notre soutien, en raison du manque d'informations au moment du vote.

Activités d'engagement actionnarial

Conformément aux engagements de décarbonation consécutifs à notre entrée dans la NZ AOA, en 2021, nous avons pris un engagement quinquennal de dialogue avec vingt entreprises dont les émissions nettes de gaz à effet de serre ont le plus d'impact sur nos portefeuilles. Cela implique une évaluation détaillée des engagements de décarbonation pris par les entreprises, en les invitant à adopter des objectifs cohérents avec ceux du Groupe et en suivant leurs progrès.

BILAN DE L'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL DE GENERALI SUR 2021 EN QUELQUES CHIFFRES

- Dialogues avec des entreprises en portefeuille : **14 dont 4** sur le climat ;
- Dialogues ayant abouti à un résultat tangible : **4**.

Le dialogue avec les entreprises en portefeuilles peut prendre plusieurs formes : dialogues privés (individuels ou collectifs) ou publics avec les dirigeants ou les membres du conseil d'administration des entreprises. Le dialogue est piloté et supervisé par le Comité d'engagement du Groupe. L'exécution des engagements relatifs aux objectifs de décarbonation du Groupe et à la diversité et l'inclusion est effectuée directement par le Groupe Generali en tant que propriétaire des actifs, tandis que les engagements liés à la politique d'exclusion du Groupe sont exécutés par les gestionnaires d'actifs auxquels le Groupe fait appel (principalement notre gestionnaire d'actifs GIAM) et rapportés au Comité d'engagement du Groupe.

L'ENGAGEMENT RELATIF À L'OBJECTIF DE DÉCARBONATION

Conformément à l'engagement de neutralité carbone, nous avons procédé à un examen approfondi de notre portefeuille d'investissement dans le but d'identifier les émetteurs ayant la plus forte empreinte carbone. Notre objectif est de demander à ces entreprises de prendre des mesures substantielles pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les opérations, la chaîne d'approvisionnement et les produits de leur organisation, conformément aux dernières recommandations scientifiques du GIEC. Notre intention est de couvrir avec les entreprises bénéficiaires de nos investissements les sujets mis en avant par l'initiative Climate Action 100+, avec un accent particulier sur la politique climatique, les risques liés au climat, le lobbying climatique et la transition juste. Les entreprises à engager sont sélectionnées parmi les émetteurs de secteurs intensifs (services publics, énergie, acier, ciment, transport) et classées en fonction de leur contribution à l'empreinte carbone de notre portefeuille d'investissements (du plus élevé au plus faible, en fonction des émissions réparties). L'effort d'engagement actionnarial est orienté vers les entreprises sous-performantes en matière de décarbonation (retardataires), en donnant la priorité à celles qui ne se sont pas encore engagées à atteindre des objectifs de décarbonation approuvés par l'initiative Science Based Target.

Jusqu'à présent, nous avons engagé quatre émetteurs (une entreprise individuellement et les trois autres collectivement, en tant que co-chefs de file avec d'autres investisseurs). Les fonctions d'investissement, d'analyse ESG et de recherche sur le crédit sont tenues informées du statut des activités d'actionnariat actif en cours par l'intermédiaire du Comité d'engagement du Groupe. Les informations sur les activités d'actionnariat actif peuvent aider les fonctions d'investissement, d'analyse ESG et de recherche sur le crédit à se forger une opinion plus globale sur un émetteur, ou à différencier des entreprises ayant des profils financiers similaires, mais il leur appartient en définitive d'évaluer au cas par cas comment et dans quelle mesure utiliser les informations qualitatives que nous fournissons.

À titre d'illustration de l'impact des activités d'engagement, voici le témoignage de CEZ. Le groupe CEZ est l'une des dix plus grandes entreprises énergétiques d'Europe :

« La coopération entre CEZ et Generali s'est poursuivie avec succès pour la cinquième année. Le dialogue permanent avec Generali sur une base individuelle et également dans le cadre de l'initiative CA100+ nous a aidé à améliorer encore notre communication sur notre exposition au charbon et la réduction de nos émissions. Ce retour d'informations de la part des investisseurs et des banques de financement a largement contribué à la décision du groupe CEZ de modifier sa stratégie et de mettre davantage l'accent sur les questions ESG. En conséquence, nous avons publié la stratégie accélérée du groupe CEZ sous le nouveau nom de Clean Energy of Tomorrow en mai 2021. Cette stratégie comprend des engagements plus ambitieux en matière de décarbonation, qui seront rendus possibles par la fermeture plus rapide de nos centrales au charbon et par la mise en place d'une nouvelle capacité de 6 000 MW d'énergies renouvelables d'ici 2030. Cette stratégie a également renforcé l'attention que nous portons aux politiques ESG et fixé des indicateurs de performance ESG spécifiques. Nous avons particulièrement apprécié les discussions que nous avons eues avec Generali sur l'importance de fixer des objectifs de réduction des émissions conformément aux directives de la SBTi. Suite à l'annonce de la stratégie accélérée, nous avons pu envoyer une lettre d'engagement à la SBTi, rejoindre son initiative Business Ambition for 1.5°C et soumettre nos objectifs de réduction des émissions de carbone pour validation. Toutes ces mesures ont été prises en 2021 et notre coopération avec Generali et CA100+ a permis d'intégrer les personnes concernées au sein du groupe CEZ. »

L'ENGAGEMENT LIÉ À LA POLITIQUE D'EXCLUSION

Notre directive Groupe sur l'investissement responsable a défini une politique d'exclusion fixant des règles pour les investissements dans des entreprises impliquées dans des controverses et/ou dans des secteurs d'activité controversés. Dans ce cadre, les entreprises impliquées dans des controverses et/ou dans des secteurs d'activité controversés sont soit (i) exclues de l'univers d'investissement si elles ne répondent pas aux exigences du Groupe (liste restrictive), soit (ii) strictement surveillées et éventuellement engagées pour clarifier les allégations pertinentes et prendre des mesures correctives, en relation avec leurs mauvaises pratiques ESG (liste de surveillance), avec pour conséquence qu'aucun nouvel investissement n'est autorisé dans les entreprises figurant sur la liste de surveillance, jusqu'à ce que l'engagement soit réussi.

La politique d'exclusion s'applique en cas de sujets de controverses sur la gouvernance, la corruption, la transparence et les spécificités du secteur. Par exemple, le charbon a été identifié comme un secteur d'activité controversé. Conformément à sa stratégie climatique, dans les années à venir, Generali abaissera progressivement les seuils d'exclusion pour le secteur du charbon afin d'atteindre une élimination complète. Conformément à la politique d'exclusion actuelle, les nouvelles restrictions s'appliqueront à la fois aux nouveaux investissements et à l'exposition aux investissements existants, avec une approche de désinvestissement pour les expositions en actions et de liquidation pour les expositions en titres à revenu fixe. Les entreprises dont les stratégies de décarbonation ou d'élimination progressive du charbon sont alignées sur les trajectoires visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5°C ne seront pas exclues par les nouveaux seuils, sauf si elles développent de nouvelles capacités de production de charbon. Les entreprises sont engagées si des informations supplémentaires sont nécessaires pour clarifier leurs stratégies liées au charbon et pour encourager ces entreprises à protéger le climat de leurs activités commerciales. Jusqu'à la fin de l'engagement, aucun nouvel investissement n'est autorisé. Si les efforts d'engagement n'aboutissent pas à des résultats positifs, les entreprises seront exclues du portefeuille d'investissement. Ces engagements sont exécutés directement par le gestionnaire d'actifs (GIAM) chargé de gérer les investissements concernés et font l'objet d'un rapport au Comité d'engagement du Groupe.

Au cours de l'année 2021, un engagement sur la corruption commencé en 2019 a pris fin en raison de la réalisation des objectifs d'engagement et l'entreprise a alors été retirée de la liste de surveillance. Un engagement sur des sujets environnementaux a pris fin en raison de la réalisation partielle des résultats et d'une diminution substantielle de notre exposition à l'entreprise ; enfin, un engagement sur la gouvernance initié en 2019 a pris fin en 2021 en raison des progrès que l'entreprise a montrés et soumis à l'approbation de ses assemblées annuelles de 2020 et 2021.

5. ALIGNEMENT À LA TAXONOMIE DES PORTEFEUILLES

Le règlement européen 2020/852 dit « Taxonomie » établit un système de classification qui vise à distinguer les activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental (investissements verts) des autres activités économiques. Les indicateurs issus de la taxonomie européenne des activités durables publiés à titre volontaire cette année concernent exclusivement les actifs immobiliers. À ce stade, le total des actifs immobiliers analysés a été identifié comme éligible[3] à la taxonomie soit 8,9 milliards d'euros au 31/12/2021.

3. L'éligibilité à la Taxonomie est calculée sur la base des activités couvertes par les actes délégués et qui pourraient être considérées comme durables si elles passent le filtre des critères techniques (l'activité doit être incluse dans la liste évolutive des activités figurant dans les actes délégués du règlement Taxonomie).

Estimation de la part des actifs immobiliers alignés à la Taxonomie européenne

Sur le plan européen, l'Union a fait du bâtiment l'une des priorités de sa stratégie climatique 2050, et a renforcé son corpus règlementaire pour améliorer drastiquement la performance énergétique et climatique des bâtiments avec la directive sur la performance énergétique des bâtiments (DPEB - 2002/91/CE), la directive sur l'efficacité énergétique (DEE - 2002/91/CE) et la taxonomie européenne des activités durables. La baisse des émissions de gaz à effet de serre observée entre 1990 et 2019 (-29% dans le résidentiel et -19% dans le tertiaire) devra s'intensifier pour atteindre l'objectif de neutralité carbone de 2050, impliquant une réduction des émissions entre -80% et -95%.
Afin de mesurer la contribution du patrimoine immobilier de Generali France aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, EcoAct a appliqué l'approche en ligne avec le critère technique d'atténuation défini par la taxonomie européenne des activités durables qui fixe pour les bâtiments acquis avant fin 2021 un seuil de performance énergétique (exprimé en kWh d'énergie primaire par m²) équivalent au top 15% du parc immobilier local pour le type de bâtiment considéré, soit une étiquette énergétique B en France au vu des statistiques de diagnostics de performance énergétique (DPE)[4].

Au sens de la taxonomie européenne, 6,2% des investissements immobiliers à fin 2021 pourraient être qualifiés de « verts » car alignés avec les seuils fixés par cette taxonomie, le reste (supérieur à une étiquette énergétique C) étant considéré comme inefficace énergétiquement dans les dernières normes techniques des autorités de supervision européennes. Ces résultats doivent néanmoins être nuancés et considérés avec prudence pour deux raisons. La première est que le seuil de la taxonomie (top 15% du parc en matière de performance énergétique) reste difficile à interpréter du fait du manque de données disponibles sur la ventilation du parc immobilier local par tranches de consommation énergétique. La seconde tient au fait que l'analyse pâtit du manque de données de consommation réelle et reflète pour majeure partie les valeurs moyennes du parc de bâtiments français actuel, peu efficient énergétiquement au regard des cibles de la taxonomie.

4. Analyse réalisée à partir de la répartition des DPE par étiquette et type de bâtiment extraite sur le site Observatoire DPE, en février 2021

La part d'actifs alignés est néanmoins en nette progression par rapport à 2020, où seuls 2,2% des investissements répondaient aux seuils de la taxonomie européenne. Le nombre d'actifs alignés est ainsi passé de 6 à 23. L'analyse s'est appuyée en partie sur des données de consommation énergétiques théoriques qui doivent être confirmées à moyen terme par des données réelles.

Ces éléments sont communiqués sur une base volontaire à ce stade. Les critères du règlement taxonomie restent en cours d'évolution et d'interprétation. L'ajout d'autres critères techniques prévus par le règlement taxonomie pourrait induire des ajustements du taux d'alignement du portefeuille existant.

Autres indicateurs :

L'analyse des labels et certifications des actifs du portefeuille fait quant à elle apparaître une part plus élevée d'actifs contribuant activement à la transition, évaluée à **36%**. Cette part correspond aux bâtiments dotés des meilleurs niveaux de performance de labels et certifications.
Enfin, **15%** de la surface totale du parc immobilier de Generali France est végétalisée (cf. annexe : Tableau des principales incidences négatives).

Part des encours actifs dans le secteur des combustibles fossiles

AU SEIN DES PORTEFEUILLES D'ACTIFS FINANCIERS (GÉRÉS PAR GENERALI INSURANCE ASSET MANAGEMENT)

Le portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise de Generali France est exposé à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, notamment l'extraction, le traitement, le stockage et le transport de produits pétroliers, de gaz naturel et de charbon thermique et métallurgique, à hauteur de 13,45% de sa valeur de marché couverte par l'analyse. La valeur de marché totale du portefeuille a été couverte à hauteur de 91% par les données fournies par MSCI (cf. annexe : Tableau des principale incidences négatives).

Cette exposition rapportée au total des encours de Generali France (hors unités de compte) représente **3,7%**.

La politique d'investissement vis-à-vis du secteur des combustibles fossiles s'appuie à la fois sur la politique d'exclusion du groupe Generali et sur ses activités d'engagement actionnarial et de vote (voir chapitre 4 du rapport sur l'Engagement auprès des émetteurs). Ces exclusions, dans le cadre de la stratégie Climat du Groupe Generali, visent les activités liées au charbon thermique d'une part, et aux sables bitumineux en tant qu'hydrocarbures non-conventionnels, d'autre part.

Les exclusions des activités liées au charbon sont fondées depuis 2018 sur la Global Coal Exit List de l'ONG Urgewald.

Toutes les actions ont été cédées depuis plusieurs années et les expositions obligataires résiduelles représentent 426 millions d'euros de nominal avec 74 millions d'euros sortis du portefeuille en 2021. Cette part résiduelle représente 1,56% du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise en valeur de marché (soit 0,5% du total des encours de Generali France hors unités de compte).

AU SEIN DES PORTEFEUILLES D'ACTIFS IMMOBILIERS (GÉRÉS PAR GENERALI REAL ESTATE)

Aucun actif immobilier du portefeuille de Generali France géré par Generali Real Estate n'est exposé à des activités d'extraction, de stockage, transport ou fabrication de combustibles fossiles.

6. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

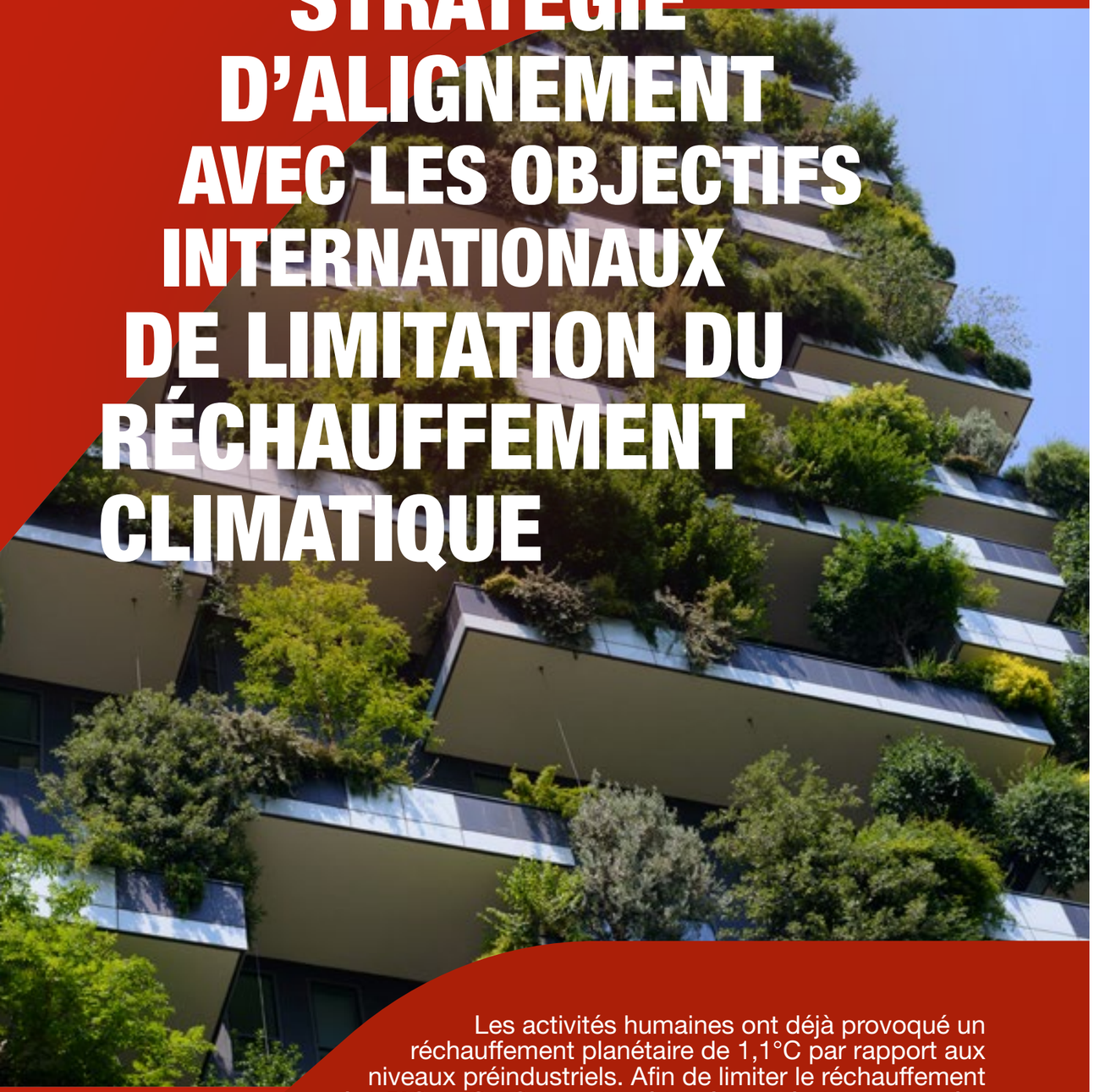

Les activités humaines ont déjà provoqué un réchauffement planétaire de 1,1°C par rapport aux niveaux préindustriels. Afin de limiter le réchauffement à 1,5°C, le GIEC a confirmé la nécessité d'atteindre zéro émission nette, c'est-à-dire un état d'équilibre entre les sources de gaz à effet de serre (GES) et leur absorption par des puits de carbone, d'ici le milieu du siècle[5].

5. Source : Le rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C (SR15)

L'ambition du Groupe Generali est de réduire progressivement l'impact de ses investissements sur le climat, afin de contribuer à la neutralité carbone en 2050 et de limiter ainsi l'augmentation de la température à 1,5°C d'ici 2100 par rapport à l'ère préindustrielle.

En juin 2021, nous avons mis à jour notre stratégie sur le changement climatique, qui se concentre sur des critères de plus en plus rigoureux afin d'exclure les activités qui nuisent au climat. Notre stratégie vise aussi des ambitions de plus en plus importantes en matière de financement d'activités et de solutions pour réduire le niveau des émissions de GES. Par exemple, nous nous sommes engagés à réduire au maximum nos investissements, jusqu'à désinvestir entièrement des entreprises du secteur du charbon thermique, et de ne pas investir dans des entreprises impliquées dans l'extraction de sables bitumineux, activité qui a un impact sur l'environnement en termes d'émissions de GES, mais aussi de déforestation et de consommation d'eau.

Engagements du Groupe Generali concernant les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique

Les engagements du Groupe Generali visant l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris sont les suivants :

- L'exclusion des nouveaux investissements dans les entreprises liées aux secteurs du charbon et des sables bitumineux et désinvestissement de l'exposition résiduelle à ces secteurs ;
- La décarbonation progressive de l'actif général et des fonds en euros afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris.

La stratégie Climat du Groupe Generali renouvelée en 2021

En ce qui concerne spécifiquement le secteur du charbon thermique, nous avons adopté en 2021 une nouvelle politique d'exclusion, dont l'objectif est la cession progressive mais complète de tout investissement dans les entreprises de ce secteur d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde.

Nous avons intégré de nouveaux seuils, plus stricts que ceux adoptés en 2018, pour exclure de nos investissements des entreprises impliquées dans l'activité du charbon thermique.

Pour ses investissements en directs, Generali exclut à présent :

- Tous les développeurs de centrales à charbon (prévoyant plus de 0.3GW de nouvelles capacités), alors que précédemment, seuls les top 120 développeurs de la Global Coal Exit List de l'ONG Urgewald étaient exclus ;
- Les entreprises dont plus de 20% des revenus proviennent du charbon ou dont plus de 20% de l'énergie produite est dérivée du charbon, contre 30% auparavant ;
- Les entreprises extrayant plus de 10 millions de tonnes de charbon annuellement, contre 20 millions de tonnes auparavant, ou avec plus de 5 GW de capacités de production électrique issues du charbon.

L'application des nouveaux seuils s'accompagne d'une évaluation des stratégies de sortie du charbon des entreprises identifiées par nos filtres. Pour les entreprises dont l'exposition est marginalement supérieure aux seuils définis, nous effectuons une analyse qualitative pour évaluer leur exposition actuelle ainsi que leurs stratégies vis-à-vis du charbon. Les entreprises dont les analyses mettent en évidence une stratégie de sortie du charbon claire et alignée sur les objectifs du Groupe peuvent continuer à être investies. Si une entreprise a adopté un plan de décarbonation ou une stratégie d'alignement avec une trajectoire de 1.5°C, elle pourra être exemptée ; sauf si elle développe de nouvelles centrales à charbon.

Generali maintient l'exclusion des entreprises tirant plus de 5% de leurs revenus des sables bitumineux, ou impliquées dans des projets de pipelines controversés dans le secteur.

Conformément aux principes de la NZ AOA, le Groupe Generali s'est fixé des objectifs intermédiaires pour décarboner ses portefeuilles d'ici 2024 et 2025 (par rapport à fin 2019), ce qui reflète son engagement continu pour atteindre l'objectif à plus long terme de neutralité carbone :

- Réduction de 25% de l'empreinte carbone des investissements directs en actions et obligations d'entreprises, également grâce à l'engagement de 20 entreprises à forte intensité carbone ;
- Alignement d'au moins 30% du portefeuille immobilier sur la trajectoire de réchauffement planétaire de 1,5°C.

Le Groupe exige de ses gestionnaires d'actifs qu'ils agissent en conformité avec ces principes et évalue l'alignement sur les critères ESG également lors de la sélection de fonds par des gestionnaires d'actifs externes. Generali France s'inscrit dans cette même trajectoire et contribue aux engagements du groupe à travers sa politique d'investissement, la délégation de gestion auprès de nos sociétés de gestion internes ou encore la politique de référencement des fonds.

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique des portefeuilles d'actifs financiers (gérés par Generali Insurance Asset Management)

STRATÉGIE

L'analyse de la trajectoire des émissions du portefeuille est menée en parallèle des travaux avec la Net-Zero Asset Owner Alliance. Ces travaux contribuent à la fixation d'objectifs à cinq ans afin de cibler la neutralité carbone en 2050 du portefeuille en actions et obligations d'entreprises.

APPROCHE

Empreinte carbone des portefeuilles

Conformément à l'engagement pris dans ce domaine, le Groupe intègre progressivement l'empreinte carbone pour l'analyse de ses choix d'investissement et pour son actionnariat actif, principalement par le biais d'un engagement auprès des émetteurs du portefeuille les plus intensifs en carbone.

En ce qui concerne les investissements directs en actions cotées et en obligations d'entreprises, nous présentons ci-dessous les résultats obtenus sur les deux derniers exercices annuels en matière d'intensité carbone du portefeuille exprimées en tonnes de CO2 équivalent par millions d'euros investis. L'empreinte carbone d'un portefeuille d'investissements à partir de la quantification des émissions de gaz à effet de serre des entreprises qui composent ce portefeuille est un indicateur de l'incidence négative des investissements sur le changement climatique à un instant donné. Mesurer l'évolution de l'empreinte carbone du portefeuille permet de vérifier la décarbonation progressive des investissements qui le composent a posteriori.

Afin d'atteindre l'objectif de neutralité carbone et en accord avec l'initiative de la NZ AOA, nous avons mesuré la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille de Generali France entre fin 2019 et fin 2021.

Ce calcul couvre les investissements directs des compagnies d'assurance de Generali France en actions cotées et en obligations d'entreprise à hauteur de 75% de la valeur de marché totale qui s'élève à 30,36 milliards d'euros.

Description de la méthodologie et des données utilisées

MSCI

L'empreinte carbone a été calculée à partir des données des entreprises fournies par MSCI[6] et du projet de normes techniques définies dans le cadre de la règlementation européenne SFDR (cf. en annexe Tableau des principales incidences négatives telles que prévues par le projet de normes techniques des superviseurs européens).

Le calcul de l'empreinte carbone repose, d'une part, sur la quantité annuelle d'émissions de gaz à effet de serre (GES) déclarée par les entreprises en portefeuille (exprimées en tonnes de CO2 équivalent), et d'autre part, sur la valeur de ces entreprises. La valorisation de chaque actif en portefeuille rapportée à la valeur d'entreprise[7] permet de calculer la part de détention du portefeuille dans l'entreprise.

Les émissions déclarées des entreprises sont ainsi attribuées au portefeuille d'investissement à hauteur de sa part de détention (exprimée en pourcentage de la valeur d'entreprise). Les émissions correspondant à la part de détention peuvent ensuite être agrégées au niveau du portefeuille. Ce résultat, une fois rapporté à la valeur totale du portefeuille, correspond à l'empreinte carbone du portefeuille exprimée en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investis.

Les émissions de gaz à effet de serre des entreprises sont réparties selon trois catégories dites scope 1, scope 2 et scope 3 comme décrit par le GHG Protocol (protocole international proposant un cadre pour mesurer et gérer les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités des secteurs privé et public), ci-contre :

6. MSCI met à disposition les données publiées par les entreprises ou leur maison mère : émissions carbones annuelles et valeur de l'entreprise

7. Valeur d'entreprise : la somme, à la fin de l'exercice fiscal, de la capitalisation boursière des actions ordinaires, de la capitalisation boursière des actions privilégiées et de la valeur comptable de la dette totale et des participations ne donnant pas le contrôle, sans déduction de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie (source : normes techniques du règlement SFDR)

Graphique – Périmètres des émissions de gaz à effet de serre

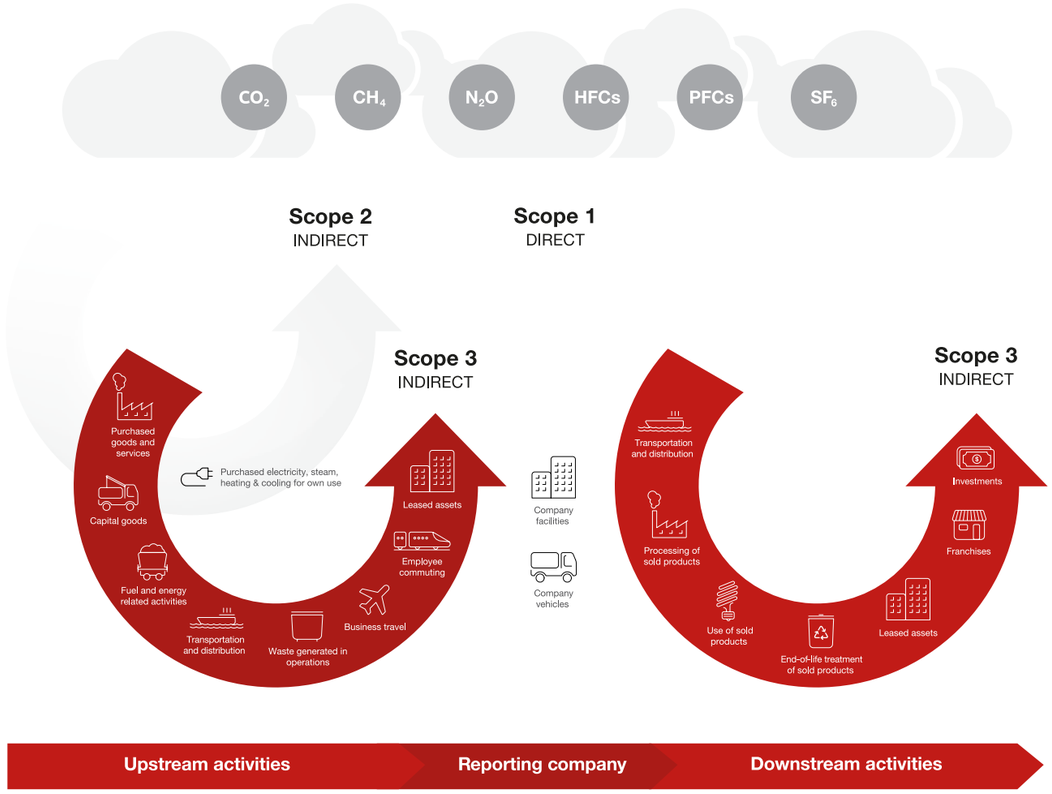

Source : GHG Protocol

L'empreinte carbone pour les émissions directes et indirecte des scopes 1 & 2 (le scope 3 sera intégré dans un second temps conformément à la réglementation européenne) a diminué de 34% entre la fin de l'année 2019 et la fin de l'année 2021, passant de 200 tCO2eq/million d'euros investis en 2019 à 132 tCO2eq/million d'euros investis à la fin de l'année 2021.

Graphique – Evolution de l'empreinte carbone du portefeuille de Generali France

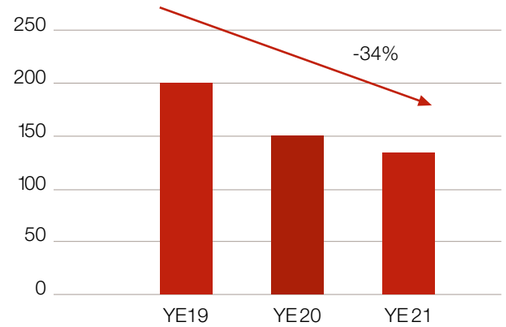

Cette réduction s'explique principalement pour :

- Un tiers par une sélection et une allocation des investissements qui ont favorisé les entreprises les plus engagées en matière de transition énergétique, en réduisant dans le même temps l'exposition aux entreprises à forte intensité de carbone ;
- Deux tiers par une diminution de l'intensité carbone des entreprises du portefeuille, due également aux effets de la pandémie Covid-19 sur l'économie mondiale à partir de 2020, qui a entraîné une baisse de l'activité productive de certains secteurs.

En 2021, l'allocation aux secteurs des services aux collectivités (électricité, gaz et eau), des matériaux et de l'énergie a diminué, ce qui a contribué à la réduction de l'empreinte carbone.

Au cours de l'année 2021, l'empreinte carbone du portefeuille d'actions cotées a diminué grâce à la réduction de l'exposition à la fois aux secteurs des services aux collectivité et, dans une moindre mesure, des matériaux. Le portefeuille d'actions a également bénéficié d'une augmentation significative de l'allocation au secteur financier, pour lequel les émissions de carbone des scopes 1 et 2 sont faibles.

La gestion obligataire a également réduit son exposition aux services aux collectivités et à l'énergie avec près de 500 millions d'euros de titres arrivés à maturité.

À la fin de l'année 2021, l'empreinte carbone du portefeuille Generali France reste néanmoins concentrée essentiellement sur ces trois secteurs qui sont des secteurs à forte intensité carbone : les services aux collectivités (électricité, gaz et eau), les matériaux et l'énergie. Ces trois secteurs représentent 90% de l'empreinte carbone du portefeuille alors que ces derniers correspondent à 21% du montant total du portefeuille couvert.

Les entreprises présentes dans le portefeuille de Generali France et ayant fait approuver leur objectif de décarbonation par l'initiative Science Based Target[8] (SBTi) représentent quant à elles 33% de la valeur de marché du portefeuille et plus de 50% de l'empreinte carbone du portefeuille, ce qui devrait influer positivement sur la trajectoire de décarbonation du portefeuille.

Élévation implicite de la température du portefeuille

L'élévation de température implicite exprimée en degrés Celsius (°C) permet de déterminer si un portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise est sur la voie de la neutralité carbone. Il s'agit d'un indicateur prospectif pour le portefeuille existant et en aucun cas d'une mesure certaine de la trajectoire du portefeuille car celui-ci est amené à évoluer par des arbitrages dans sa gestion et des réallocations d'actifs.

La mesure de l'élévation implicite de la température au niveau d'un portefeuille donne une indication de l'alignement des entreprises qui composent ce portefeuille sur la trajectoire d'augmentation de la température mondiale de 2°C d'ici 2100 et par rapport aux niveaux préindustriels ceci en référence à l'objectif du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Les méthodologies d'alignement sont des analyses quantitatives qui comparent la performance climatique d'un portefeuille d'actifs avec des scénarios de trajectoire de température. On peut obtenir de ces mesures un écart ou une compatibilité avec un objectif de température et en déduire diverses expressions de résultats dont, ici, un score de température.

Le calcul de l'augmentation implicite de la température est fondé sur la notion de budget carbone c'est à dire combien le monde peut émettre et, par conséquent, combien une entreprise peut émettre tout en restant dans les limites requises pour respecter le scénario de réchauffement de référence.

Cette démarche repose sur la méthodologie « Implied Temperature Rise » de MSCI qui est alignée sur les principes de la TCFD. En appliquant les recommandations du GIEC, notre fournisseur de données, MSCI, calcule les émissions (scope 1, 2 et 3) projetées des entreprises au cours des cinq prochaines décennies sur la base notamment de leurs antécédents en matière d'émissions carbones et de leurs objectifs de réduction déclarés ou, en l'absence d'objectifs, d'estimation de leurs émissions futures. Le portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise a été couvert à hauteur de 86% de sa valeur de marché.

L'estimation du dépassement du budget carbone à l'échelle du portefeuille est ensuite convertie en degré d'augmentation de la température à l'aide d'un coefficient multiplicateur établi de manière scientifique par le GIEC. Ce facteur, appelé Transient Climate Response to Cumulative Carbon Emissions (TCRE), définit une relation permettant d'associer à chaque unité supplémentaire de gaz à effet de serre émise au-delà du budget carbone restant, des degrés de réchauffement supplémentaire au-delà de 2°C. En d'autres termes, pour chaque GtCO2 dépassant le budget carbone mondial de +2°C évalué à 1551 GtCO2, il faut s'attendre à un réchauffement supplémentaire de ~0,000545°C au-dessus de 2°C.

L'augmentation implicite de la température de 2,71°C attribuée au portefeuille de Generali France indique que ce dernier dépasse sa part du budget carbone mondial et que si chacun dépassait sa part dans une proportion similaire, nous nous retrouverions dans un monde avec un réchauffement de ~2,71°C.

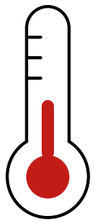

+ 2,71°C

8. SBTi : Lancée en juin 2015, l'initiative Science Based Targets (SBTi) est un projet conjoint du Carbon Disclosure Project (CDP), du Global Compact des Nations Unies, du World Ressource Institute (WRI) et du World Wildlife Fund (WWF). L'initiative vise à encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en cohérence avec les préconisations scientifiques. Il s'agit de promouvoir des stratégies alignées sur le niveau de décarbonation requis pour maintenir l'augmentation des températures mondiales en deçà de 2°C, voire en deçà de 1,5°C, par rapport aux températures préindustrielles, conformément aux recommandations du GIEC et à l'Accord de Paris sur le Climat.

L'Accord de Paris fixe la limite de la hausse de la température globale à bien moins de 2°C d'ici 2100 et enjoint les États à poursuivre les efforts en direction des +1,5°C. Pour atteindre cet objectif ambitieux, l'accord demande que soit atteint « l'équilibre entre les émissions anthropiques et les capacités d'absorption naturelles de la planète » soit d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Afin d'infléchir la trajectoire de son portefeuille, Generali France participe à l'objectif de décarbonation fixé au niveau du Groupe et défini dans le cadre de l'alliance Net-Zero Asset Owner qui met en commun des méthodologies et des engagements visant à atteindre cet objectif de neutralité carbone par la fixation d'objectifs intermédiaires sur cinq ans et d'ici 2050.

Cette approche pour le calcul de l'augmentation implicite de la température attribuée au portefeuille présente toutefois quelques limites qu'il convient de considérer :

- De manière générale, les émissions futures étant difficilement prédictibles, en particulier sur la période des cinq prochaines décennies, celles-ci demeurent des projections avec toutes les incertitudes que cela comporte ;
- Pour les entreprises ayant établi des objectifs de réduction de leurs émissions, les projections futures les prennent en compte en considérant que ces objectifs seront entièrement atteints, ce qui est difficile à anticiper ;
- Pour les entreprises n'ayant pas fixé d'objectifs de réduction de leurs émissions, l'hypothèse retenue pour le calcul des projections est une augmentation annuelle de 1% des émissions, qui est également difficile à prédire étant donné les incertitudes sur les paramètres qui peuvent l'influencer (évolution du mix énergétique, évolution des technologies, conjoncture économique, mise en oeuvre de mesures et d'objectifs au niveau des entreprises, etc.).

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique des portefeuilles d'actifs immobiliers (gérés par Generali Real Estate)

En ce qui concerne les actifs immobiliers gérés par Generali Real Estate, nous nous sommes engagés, à travers l'initiative NZAOA, à développer une stratégie de décarbonation de nos actifs d'ici 2050, qui prévoit l'alignement progressif de notre portefeuille immobilier sur les objectifs définis par le modèle CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor). Cet engagement s'inscrit dans la continuité des efforts déjà réalisés par le Groupe depuis plusieurs années pour gérer son patrimoine immobilier de manière plus durable.

Responsable de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) françaises[9] et de 36% des émissions de l'Union européenne[10], le bâtiment se trouve au coeur des enjeux de la transition bas-carbone et résiliente au changement climatique.

Pour mesurer avec précision les niveaux initiaux et l'atteinte des objectifs de décarbonation, GRE a lancé en 2019 un projet « Data Analytics », qui couvre actuellement environ 290 actifs dans dix pays d'Europe. Pour chaque actif, les données de consommations énergétiques des bâtiments existants sont collectées et centralisées sur une plateforme numérique, qui calcule automatiquement les émissions de CO2 et suit les économies d'énergies.

Ces données sont des points d'entrée à de nombreux projets que GRE mène de façon volontaire ou pour répondre à des réglementations locales (ex : décret tertiaire.) et européennes (ex : Taxonomie européenne), ainsi qu'aux engagements pris au niveau du Groupe Generali.

L'amélioration continue de la qualité des actifs fait l'objet de plans d'actions menés par les équipes d'Asset management et de Property management. Les données collectées et analysées d'année en année permettent d'évaluer la pertinence des actions et l'impact de chacune sur les émissions de CO2 ainsi que les économies d'énergie. Pour chaque rénovation importante GRE s'engage à respecter une économie d'énergie d'au moins 30% à la livraison de l'actif, comparée à sa situation avant rénovation, conformément aux exigences de la taxonomie Européenne.

9. Données 2019, Source CITEPA, rapport SECTEN 2020 – Traitement SDES 2021

10. Source Commission européenne "Energy performance of buildings directive"

STRATÉGIE

Generali Real Estate s'engage à respecter les objectifs de l'Accord de Paris afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C par rapport au niveau pré industriel. Selon l'objectif intermédiaire de 2025, Generali alignera le portefeuille immobilier sur une trajectoire de 1,5°C. La période de référence pour le calcul de cet objectif couvrira la fin de l'année 2019 à la fin de l'année 2024. Pour le portefeuille immobilier en moyenne, les actifs sélectionnés seront alignés sur une trajectoire fondée sur des données scientifiques selon l'outil CRREM (Carbon Real Estate Risk Monitor), un outil issu d'un conglomérat européen modélisant les risques de transition liés au secteur immobilier.

APPROCHE

Empreinte carbone du patrimoine immobilier

En premier lieu, Generali France quantifie annuellement les émissions de gaz à effet de serre directs et indirects générées par ses actifs immobiliers. Cette analyse confiée au cabinet EcoAct est réalisée selon les meilleurs standards disponibles et vient approfondir le travail réalisé par Generali Real Estate ces dernières années. Ces émissions sont mesurées en valeur absolue ou en valeur d'intensité et rapportées à des scénarios climatiques 2°C et 1,5°C afin d'aligner nos investissements avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Le portefeuille analysé, en date du 31/12/2021 comprend 253 actifs d'une valeur de 8,9 milliards d'euros pour 1,3 millions de m^2. Ces actifs sont des bâtiments du secteur tertiaire – bureaux, commerces, habitations, entrepôts logistiques, bâtiments à usage mixte - principalement situés à Paris et en province (90% de la surface détenue). Au cours de l'année 2021, huit bâtiments représentant 8% de la valeur détenue, étaient en rénovation. Quatre de ces bâtiments ont été livrés durant l'année 2021.

Description de la méthodologie et des données utilisées

La mesure d'empreinte carbone a été réalisée par le cabinet EcoAct selon les standards du GHG Protocol et du "Global GHG Accounting and Reporting Standard for the Financial Industry" (PCAF)[11]. La méthode de comptabilisation des émissions de GES implique de rapprocher plusieurs types de données : i) des données d'activité, telles que des consommations énergétiques ou d'eau exprimées respectivement en kWh et m3, ii) des facteurs d'émissions, qui représentent la quantité de gaz à effet de serre - exprimée en équivalent CO2 (éqCO2) – émise par une unité de cette activité (1 kWh ou 1m3), des iii) données financières, telles que la valeur de l'investissement et la valorisation de chaque actif, exprimées en millions d'euros, et des iv) caractéristiques de chaque actif, telles que la surface ou l'adresse.

11. Publié en novembre 2020, ce référentiel fournit les meilleures pratiques pour mesurer et divulguer l'empreinte carbone des émissions financées, par classe d'actif

La comptabilisation des émissions au niveau de chaque actif immobilier consiste à multiplier les données d'activité par les facteurs d'émission correspondants. Conformément aux standards CRREM, ce calcul suit une approche dite « bâtiment », qui couvre tant les parties communes que les parties privatives. Une fois calculées pour chaque actif, ces émissions calculées sont ensuite allouées à l'investisseur à hauteur de sa part de détention (exprimée en %)[12]. Les émissions peuvent ensuite être agrégées au niveau portefeuille. L'analyse effectuée couvre les émissions de gaz à effet de serre suivantes, réparties selon trois catégories :

- Les émissions directes (scope 1) liées à la consommation d'énergie (par exemple gaz ou fioul) lors de l'usage du bâtiment, et aux fuites de fluides frigorigènes ;
- Les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité (scope 2), de chaleur ou de froid via les réseaux urbains ;
- Les autres émissions indirectes (scope 3), notamment issues des travaux de construction et de rénovation ou des déplacements (domicile-travail, professionnels, visiteurs) vers les bâtiments.

Les caractéristiques des bâtiments, de même que les données d'activité et financières, ont été collectées par Generali Real Estate. Les données de consommation énergétique retenues sont les suivantes, dans l'ordre décroissant de priorité et selon leur disponibilité :

- Les données de consommation énergétique réelle collectées par Deepki ;
- Les valeurs des diagnostics de performance énergétique (DPE) ;
- Les données de consommation estimées par Deepki ;
- En dernier lieu, les données de consommation manquantes (i.e. énergie, eau, fluides) sur les parties communes ou/et privatives ont été modélisées à partir d'hypothèses statistiques du parc immobilier - performance énergétique, consommation et usages énergétiques - en fonction du type de bien considéré et de sa localisation.

Au cours de l'année 2021, les actifs du portefeuille immobilier ont émis 31 595 téqCO2, soit une baisse de 10% par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique par une baisse importante des consommations énergétiques (Scopes 1&2), malgré une hausse du Scope 3 due à la livraison des actifs en construction durant l'année. Les émissions de construction et de rénovation des actifs sont intégrées au résultat de l'année de livraison.

12. Ce facteur d'attribution représente le ratio entre l'investissement (valeur détenue par l'investisseur) et la valeur totale de chaque actif.

Cette baisse des consommations énergétiques est en partie due à l'amélioration de la qualité de donnée, les données estimées ou modélisées étant légèrement surestimées. Grâce à l'amélioration des données collectées via la plateforme Deepki, les consommations de gaz ont été réajustées à la baisse. Les données de consommation réelle ont pu être collectées pour 42% de la surface détenue (contre 37% l'an dernier). L'effort se poursuit en 2022 pour consolider la qualité de la donnée par des données réelles. Les calculs d'émissions liées à la consommation d'eau et aux fluides frigorigènes reposent quant à eux entièrement sur des modélisations. À ce stade, les résultats restent donc pour majeure partie fondés sur des estimations et des modélisations, ce qui pénalise leur exactitude et limite leur portée. Ces résultats n'incluent pas les émissions liées aux déplacements, entièrement modélisées, et sur lesquelles les leviers d'action restent donc limités.

Les efforts en matière de collecte seront poursuivis ; sur ce plan, avec la plateforme Deepki, l'outil de suivi des consommations énergétiques mis en place devrait contribuer à améliorer la précision des analyses futures. Les données estimées seront progressivement confirmées par des données réelles.

Alignement avec des trajectoires de référence 1,5°C et 2°C

Afin d'étudier l'alignement des investissements avec les objectifs de long terme définis par l'Accord de Paris, EcoAct s'est fondé sur la méthodologie et l'outil développés par le projet de recherche CRREM. Une fois les émissions de gaz à effet de serre projetées, elles sont comparées aux cibles CRREM 1,5°C et 2°C élaborées pour chaque type de bâtiment et pays à partir de scénarios de transition[13]. La méthode repose sur plusieurs étapes :

- La consommation énergétique (en kWh) de l'année de référence (2021) est projetée jusqu'en 2050 à partir des scénarios de changement climatique du GIEC : RCP8.5 « Business as Usual Scenario » et RCP4.5 « scénario intermédiaire ». La composition du portefeuille, sa surface et sa valeur sont supposées constantes au cours de la période. La performance énergétique de chaque bâtiment a été figée. les impacts en gains énergétiques de potentiels nouveaux travaux de rénovation autres que ceux déjà en cours ne sont donc pas considérés.
- Les projections de consommation énergétique (en kWh) sont ensuite traduites en volumes d'émissions de gaz à effet de serre (kgCO2éq) à partir de facteurs d'émissions (en kgCO2éq /kWh) propres à chaque source d'énergie. Afin de représenter les effets des politiques énergétiques et le progrès technologique, trois scénarios de décarbonation du mix électrique ont été utilisés, et appliqués aux facteurs d'émissions de l'électricité et des réseaux urbains. Les facteurs d'émission des autres sources d'énergie étant supposés constants.
- Les émissions de chaque actif sont traduites en intensité physique (kgCO2éq/m2) et comparées avec les cibles CRREM 1.5°C et 2°C en fonction du type de bien et de sa localisation. Notons qu'une des limites tient à la non-prise en compte des émissions liées aux matériaux utilisés et aux travaux de construction et de rénovation dans les trajectoires de référence du SBTi Finance[14] et de CRREM, centrées sur les émissions associées à la consommation énergétique.

13. Les scénarios de transition retenus par CRREM sont le scénario 2DS de l'Agence Internationale de l'Energie (2°C) et le scénario des Amis de la Terre (1.5°C).

14. « SBTi Finance » : cadre mis en place par l'initiative Science Based Targets à destination du secteur financier.

L'intensité carbone du portefeuille (en kgCO2éq/kWh) est ici présentée d'après les modélisations du scénario climatique RCP4.5 et la trajectoire de décarbonation des réseaux électriques EU CRREM. L'intensité carbone du portefeuille (en bleu ci-dessous) est comparée aux trajectoires CRREM 1.5°C et 2°C. En 2021, l'intensité carbone du portefeuille est de 15,9 kgCO2éq/m2, en-dessous des cibles 1.5°C (18,0 kgCO2éq/m2) et 2°C (20,6 kgCO2éq/m2). On note que cette intensité reste inférieure aux cibles 1.5°C et 2°C jusqu'en 2035.

L'intensité carbone du portefeuille passerait au-dessus des deux cibles en 2040 si aucune action n'était menée. Ces analyses fournissent ainsi des informations nécessaires pour se fixer des objectifs en matière de performance énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre (en valeur absolue et en intensité carbone) pour aligner le portefeuille de Generali France avec les objectifs de l'Accord de Paris. La trajectoire de réduction ainsi tracée pourra être complétée par une analyse détaillée actif par actif, afin de prioriser les actions d'amélioration sur les actifs les moins efficaces énergétiquement.

Graphique – Alignement en intensité du portefeuille avec les cibles CRREM 1.5°C et 2°C

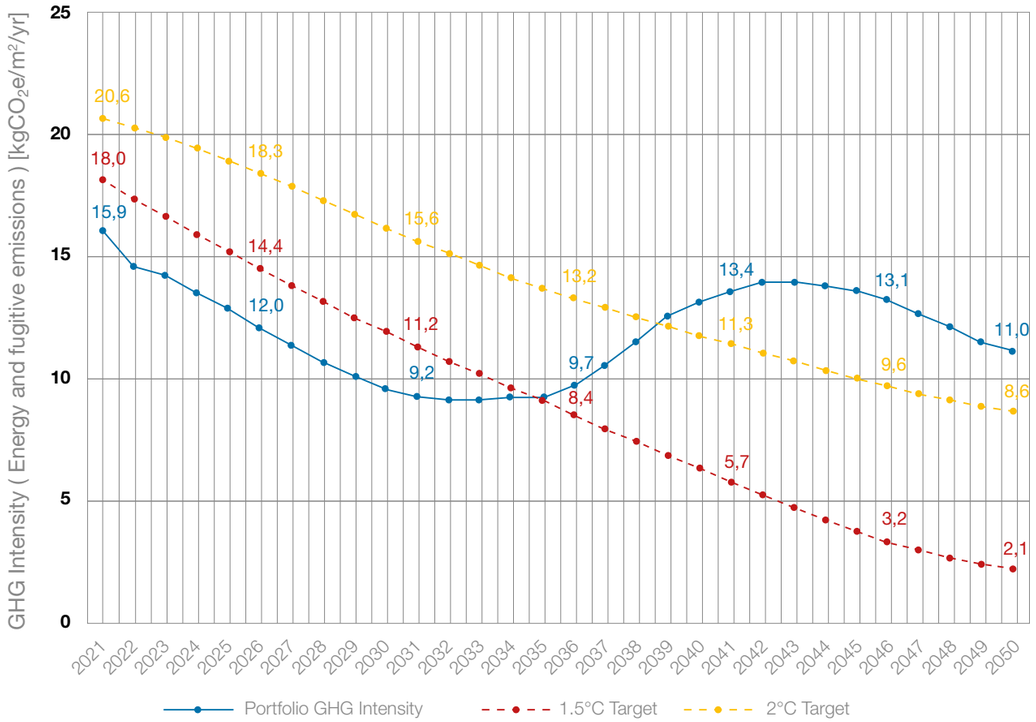

Source : © EcoAct à partir de la méthode CRREM et des données Generali en 2021

7. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

Souvent appelée sixième extinction de masse, l'actuel effondrement de la biodiversité mondiale est l'une des menaces les plus importantes pesant sur la société. Selon l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), les activités humaines ont causé l'extinction de 882 espèces sur les cinq derniers siècles. Ce chiffre illustre l'explosion du taux de disparition des espèces depuis la révolution industrielle.

« LA BIODIVERSITÉ, OU DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, S'APPRÉCIE EN CONSIDÉRANT LA DIVERSITÉ DES ÉCOSYSTÈMES, DES ESPÈCES ET DES GÈNES DANS L'ESPACE ET DANS LE TEMPS, AINSI QUE LES INTERACTIONS AU SEIN DE CES NIVEAUX D'ORGANISATION ET ENTRE EUX. »

Définition de la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (UN CBD)

Convention on Biological Diversity

La biodiversité se décline en huit actifs de capital naturel qui sont :

- **Les minéraux**
- **Les reliefs marins**
- **Les habitats naturels**
- **L'atmosphère**
- **Les reliefs terrestres**
- **Les sédiments**
- **Les espèces**
- **Les eaux**

Ces services écosystémiques se déclinent en quatre sous-ensembles de services :

- L'approvisionnement (eau douce, fibres naturelles, produits agricoles, ressources génétiques, etc.) ;
- La régulation (du climat, de l'air, de l'eau, de l'érosion, des maladies) ;
- La culture (récréatifs, spirituels, esthétiques, etc.) ;
- Le support ou l'auto-entretient (processus naturels nécessaires à la production des autres services, comme les cycles des nutriments.

Certaines de ces contributions de la nature sont irremplaçables et sont souvent inégalement réparties dans l'espace et dans le temps et entre les différentes catégories de population.

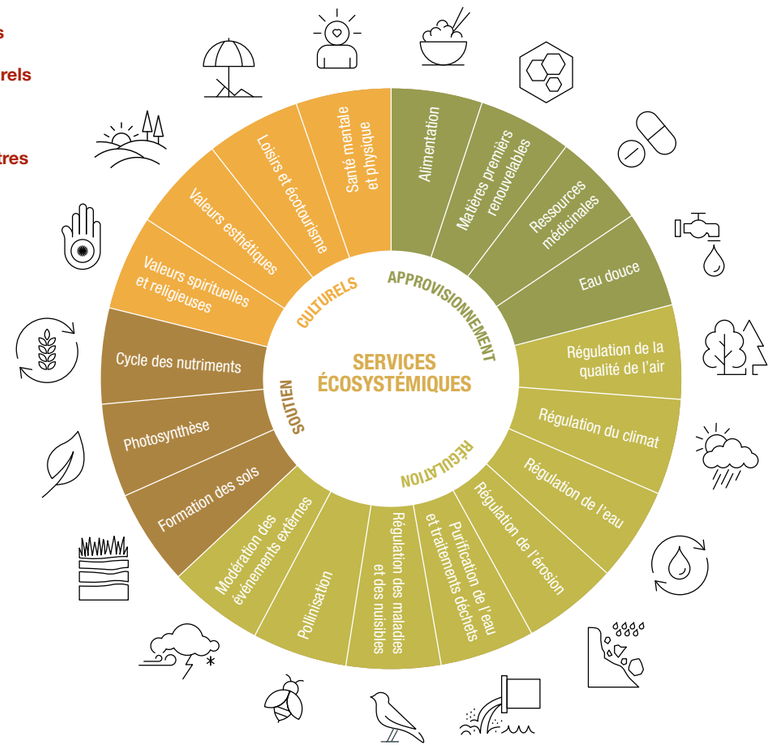

Source : WWF Rapport Planète Vivante 2016 Risque et résilience dans l'Anthropocène

Dans la plupart des régions du monde, la nature a aujourd'hui été altérée de manière significative par de multiples facteurs humains, et la grande majorité des indicateurs relatifs aux écosystèmes et à la biodiversité montrent un déclin rapide.

Ces huit actifs de capital naturel délivrent des services écosystémiques.

« Les services écosystémiques rendent la vie humaine possible, par exemple en fournissant des aliments nutritifs et de l'eau propre, en régulant les maladies et le climat, en contribuant à la pollinisation des cultures et à la formation des sols et en fournissant des avantages récréatifs, culturels et spirituels. »

Source : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Au total, **75%** de la surface terrestre est altérée de manière significative, **66%** des océans subissent des incidences cumulatives de plus en plus importantes et plus de **85%** de la surface des zones humides ont disparu.

Le rythme des changements globaux survenus dans la nature au cours des 50 dernières années est inédit dans l'histoire de l'humanité. Les facteurs directs de changement de la nature ayant eu les incidences les plus lourdes à l'échelle mondiale sont, par ordre décroissant :

- La modification de l'utilisation des terres et des mers ;
- L'exploitation directe des organismes ;
- Le changement climatique ;
- La pollution ;
- Les espèces exotiques envahissantes[15].

Or, la nature est essentielle pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Les tendances négatives qui prévalent actuellement concernant la biodiversité et les écosystèmes compromettent les objectifs relatifs à la pauvreté, à la faim, à la santé, aux villes, au climat, aux océans et aux terres (ODD 1,2,3,6,11,14 et 15).

15. Rapport de l'évaluation mondiale de la Biodiversité et des services écosystémiques – IPBES (2019)

Le dernier rapport du GIEC publié en février 2022, met en avant aussi la responsabilité du changement climatique dans la perturbation et la dégradation des écosystèmes.

Les risques s'aggraveront avec l'augmentation du réchauffement climatique, dans toutes les régions du monde. Le rapport souligne qu'au-delà de 1,5°C de réchauffement, le changement climatique aura des impacts irréversibles, notamment sur la biodiversité. Pour le GIEC, des solutions d'adaptation existent mais elles nécessitent une transformation systémique. Parmi ces solutions, il y a notamment la mise en place de systèmes d'alerte précoce ou encore des solutions fondées sur la nature, qui ont des co-bénéfices pour la biodiversité, le climat et les populations.

La Convention sur la diversité de la biodiversité (UN CBD)[16] a ainsi défini des objectifs qui sont les suivants :

- La conservation de la diversité biologique ;
- L'utilisation durable de la diversité biologique ;
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

S'engager vers la réalisation d'objectifs internationaux et définir un nouveau cadre pour les investissements nécessitent d'appréhender au mieux les impacts de nos décisions d'investissement et aussi les dépendances du portefeuille aux différents services écosystémiques.

Cette dépendance aux services écosystémiques est génératrice de risques au travers des investissements dans des entreprises qui exploitent le capital naturel directement ou indirectement dans le cadre de leur activité et dont le bon fonctionnement dépend de la fourniture de services écosystémiques. De l'agriculture au BTP en passant par les nouvelles technologies, le tourisme et l'industrie pharmaceutique, les activités économiques utilisent du capital naturel, via l'exploitation des ressources naturelles (renouvelables ou non). Les acteurs économiques sont donc exposés à des risques liés à la dégradation du capital naturel, de la biodiversité et des services écosystémiques.

La nécessaire transition des entreprises afin de se conformer à un environnement plus exigeant par rapport à la préservation de la biodiversité (contraintes réglementaires, techniques, opérationnelles, préférence des clients) représente un risque financier pour les entreprises et les investisseurs. Cela entraîne des dépenses d'investissement ou opérationnelles en vue de réorienter les filières d'approvisionnement, d'adapter les processus de production pour réduire leurs impacts ou d'installer des dispositifs de surveillance, de préservation ou de restauration des écosystèmes.

Source : Forum pour l'investissement responsable / Iceberg DataLab

16. La Convention a été ouverte à la signature le 5 juin 1992 lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, souvent appelé le « Sommet de la Terre » de Rio. Elle compte à ce jour 196 Parties.

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité des portefeuilles d'actifs financiers (gérés par Generali Insurance Asset Management)

En ce sens, nous avons étudié les dépendances et l'impact du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise de Generali France sur la biodiversité.

DÉPENDANCE DU PORTEFEUILLE DE GENERALI FRANCE AUX SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

Le critère de dépendance est en partie fondé sur la notion de service écosystémique. En effet, toute activité économique dépend plus ou moins directement de la biodiversité, par l'intermédiaire des services rendus par les écosystèmes.

Pour ce faire, notre analyse repose sur plusieurs revues scientifiques dont celle de la World Bank Group « Nature-Related Financial Risks in Brazil » et celle de la Banque de France « The Silent Spring ».

De plus, nous nous référons à la base de données ENCORE (dépendante de l'ONU) qui permet de mesurer l'intensité de la dépendance d'un secteur d'activité aux différents services écosystémiques.

En reprenant les méthodologies des différentes revues citées précédemment, nous estimons que 53% des investissements détenus par Generali France sont fortement ou très fortement dépendants d'au moins un service écosystémique.

La base de données ENCORE nous précise que les intensités de dépendances ne sont pas régionalisées. Cette analyse se porte uniquement sur les secteurs d'activités. La méthodologie d'analyse repose sur la nomenclature GICS[17] qui permet d'aboutir à une classification des secteurs d'activités. Cette classification couvre 77% du portefeuille en actions et obligations d'entreprise.

Le portefeuille est principalement dépendant des services écosystémiques suivants (cf. annexe : la Matrice de dépendance du portefeuille de Generali France 2021 aux services écosystémiques. Voir p.52) :

- « Eau de surface » : Ce service écosystémique correspond à la régulation de l'eau de surface et du débit d'eau provenant de sources naturelles ;
- « Eau souterraine » : Ce service écosystémique correspond à la présence d'eau souterraine dans des aquifères constitués de roches perméables et de sable ;
- « Protection contre les inondations et les tempêtes » : Ce service écosystémique correspond aux effets protecteurs, tampons et atténuants de la végétation naturelle et plantée.

Source : https://encore.naturalcapital.finance/en/about ; la base de données ENCORE « Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure » est un outil pour aider les utilisateurs à mieux comprendre et visualiser l'impact du changement environnemental sur l'économie.

Cette forte dépendance à l'eau est en cohérence avec d'autres études notamment celle écrite par E. Delannoy (2016) pour le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer. Ce rapport conclut que l'eau est le service écosystémique utilisé par le plus grand nombre de secteurs économiques en France.

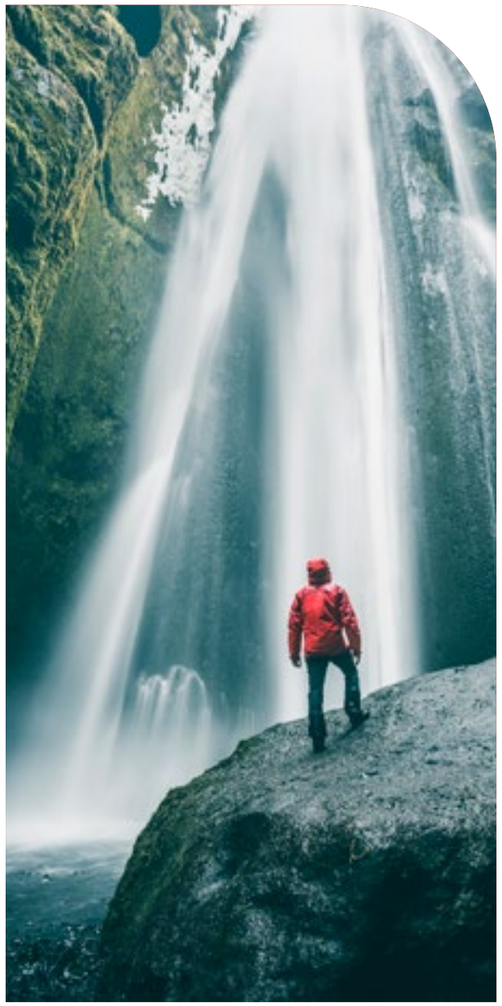

17. GICS : Les secteurs économiques ont été classés selon le Global Industry Classification Standard (GICS) qui comprend une structure hiérarchique à quatre niveaux avec 11 secteurs, 24 groupes d'industries, 68 industries et 157 sous-industries. Les sous-industries ont ensuite été ventilées par processus de production pour saisir les dépendances au sein de chaque processus qui peuvent ne pas être capturées au niveau de la sous-industrie. Par exemple, le secteur chimique comprend un certain nombre de processus, tels que la distillation fractionnée, avec des dépendances potentiellement différentes en matière de services écosystémiques.

IMPACT DU PORTEFEUILLE DE GENERALI FRANCE SUR LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

Comprendre et identifier l'empreinte biodiversité d'une entreprise suppose de connaître l'ensemble des impacts des activités d'une entreprise, tout au long de sa chaîne de valeur. Impacts sur les sites ou impacts liés aux produits, aux intrants utilisés dans les processus de production, à la phase d'usage et de fin de vie des produits.

Pour pouvoir mesurer l'impact du portefeuille de Generali France sur la biodiversité, nous nous appuyons sur un indicateur fourni par MSCI qui nous a permis d'estimer que 6% du portefeuille est investi dans des entreprises dont plus de 20% de leurs opérations sont impliquées dans des secteurs d'activités à fort potentiel de perturbations terrestres ou marines. Le taux de couverture de cette analyse est de 91% de la valeur totale du portefeuille.

Cet indicateur nous permet de cibler les sociétés à forte empreinte sur la biodiversité et de pouvoir en tirer des enseignements pour notre politique d'investissement. Les entreprises visées proviennent de trois secteurs d'activité qui sont : les services aux collectivités, l'énergie, les matériaux.

Ces résultats rejoignent ceux de notre analyse de l'empreinte carbone du portefeuille. La question de l'impact sur la biodiversité et de l'empreinte carbone se concentrent sur ces trois secteurs d'activité. Cette analyse révèle l'interdépendance qu'il existe entre les enjeux de lutte contre le changement climatique et de préservation de la biodiversité.

Cependant, la question nécessite d'être approfondie car les moyens employés pour réduire les émissions de CO2 ne sont pas toujours bénéfiques pour la biodiversité (par exemple : les éoliennes terrestres peuvent interférer avec les oiseaux migrateurs ; la construction de barrages hydrauliques modifie les habitats des organismes d'eau douce, etc.). Nous avons rencontré aussi des difficultés en termes d'accès à la donnée concernant la biodiversité. En effet, ce type de donnée est encore de nos jours peu accessible et peu communiqué par les entreprises. Nous n'avons pas pu à ce stade analyser les aspects de la biodiversité sous l'angle de la situation géographique de nos investissements en actions et obligations d'entreprise.

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité avec des portefeuilles d'actifs immobiliers
(gérés par Generali Real Estate)

L'empreinte environnementale du portefeuille géré par Generali Real Estate est analysée annuellement, évaluant ainsi les pressions qui peuvent nuire aux écosystèmes et à la biodiversité : GES, polluants de l'air, utilisation des ressources (y compris l'eau), polluants de l'air et du sol, et déchets toxiques. Cette analyse permet d'évaluer le respect des objectifs de la Convention.

INDICATEUR D'EMPREINTE BIODIVERSITÉ

L'indicateur d'empreinte biodiversité s'évalue à travers la surface non végétalisée au sol, ainsi que sur les toits, terrasses et murs, par rapport à la surface totale des actifs. En 2021, elle s'évalue à 85% pour le portefeuille immobilier de Generali France soit 15% de surface végétalisée (données EcoAct).

CONTRIBUTION À LA RÉDUCTION DES PRESSIONS SUR LA BIODIVERSITÉ

En évaluant les indicateurs liés aux pratiques de préservation des écosystèmes et de la biodiversité, Generali analyse sa contribution à la réduction des pressions et impacts sur la biodiversité. Plus particulièrement, Generali Real Estate a déjà mis en place certaines mesures visant la préservation des écosystèmes et de la biodiversité, notamment :

- L'installation de ruches sur des immeubles tertiaires, accompagnée de sessions pédagogiques visant à sensibiliser les locataires aux différents enjeux en matière de biodiversité ;
- La mise en place d'une formation sur la thématique de la biodiversité pour les prestataires et gestionnaires techniques de chaque site ;
- L'obtention du label Biodiversity life sur un actif immobilier en exploitation dans le cadre d'une phase pilote, faisant de l'actif l'un des deux premiers actifs labélisés en France. L'évaluation de la qualité de son jardin et de ses espaces extérieurs ont aidé à structurer un référentiel biodiversité pour les immeubles en exploitation.

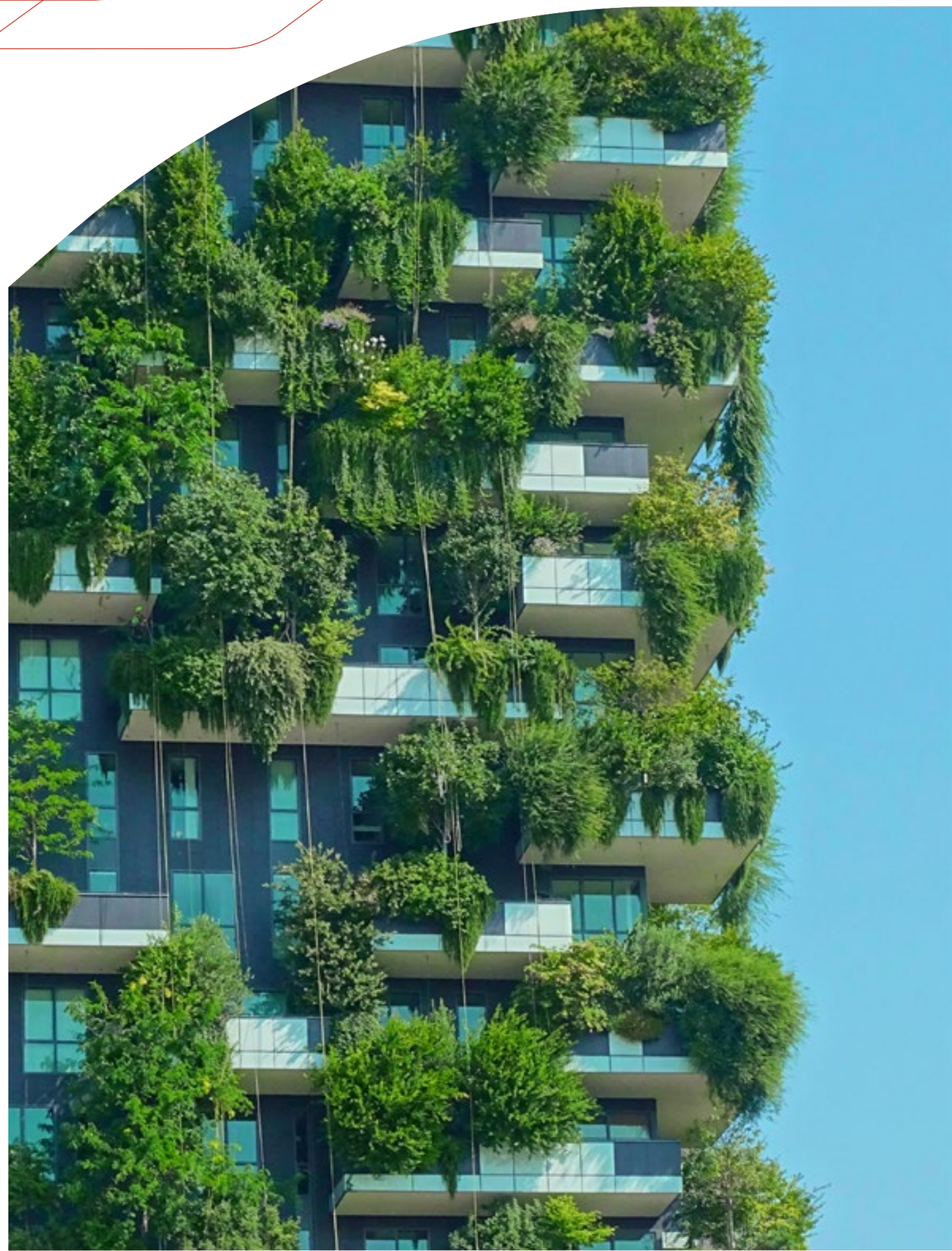

8. PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques

Les risques Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance (ESG) trouvent leur source dans les changements d'environnement ou de contexte interne, qui peuvent conduire à une exposition accrue aux risques déjà identifiés (tels que les risques financiers, les risques de souscription, les risques opérationnels), ou à de nouveaux risques.

Dans un monde en profonde mutation (scientifique, technologique, sociétale, environnementale…), le suivi et la gestion des risques participent à une meilleure connaissance des enjeux et des opportunités auxquels pourraient faire face Generali France. Cela est d'autant plus nécessaire que l'impact de ces risques est considéré aujourd'hui comme potentiellement significatif, mais pas complètement maîtrisé. Il est difficile à ce stade de quantifier efficacement les impacts, de définir avec certitude l'horizon, la fréquence et la probabilité de survenance de ces risques. Enfin, l'absence de lien clair entre l'origine et les conséquences complexifie le traitement de ces risques.

Le dispositif de gestion des risques de Generali s'appuie sur une démarche en quatre étapes : à savoir l'identification, l'évaluation, la gestion et le reporting des risques. En 2021, nous avons consolidé la phase d'identification, initié la phase de mesures des risques (lorsque cela est possible selon les risques), et nous avons poursuivi les travaux de gestion et de reporting au travers de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment).

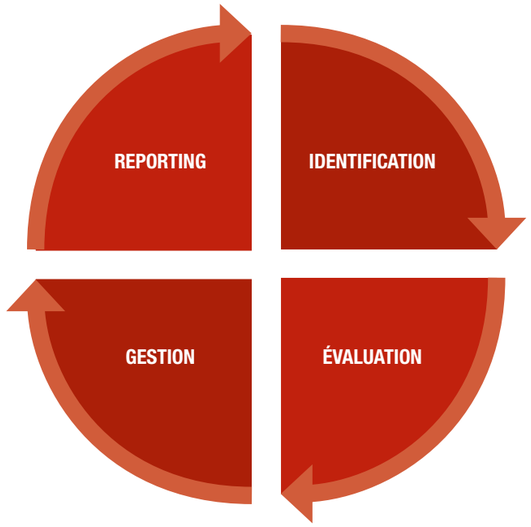

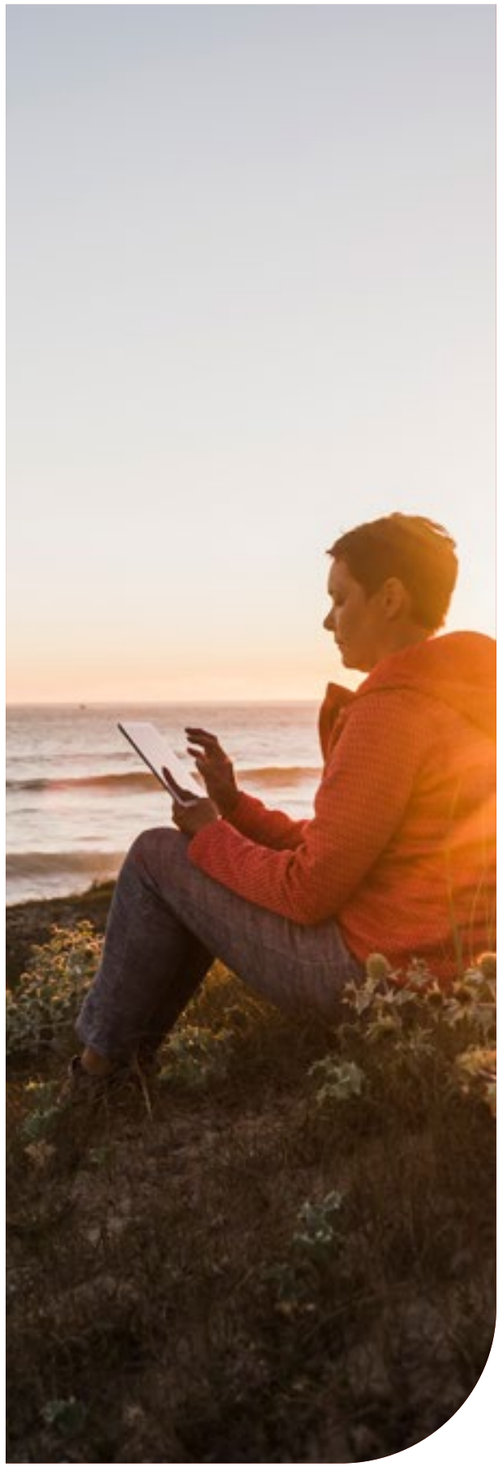

Generali France a fait le choix de suivre depuis 2018 une liste définie de risques émergents à travers le cadre d'analyse « PESTEL » (regroupant les scénarios selon six catégories : Politique, Economique, Sociétal, Technologique, Environnemental, Législatif). La classification PESTEL choisie ne se limite pas qu'à l'analyse des risques ESG (en matière environnementale, sociale et de gouvernance) mais intègre les risques technologiques, législatifs, et politiques.

La fonction de la Gestion des Risques de Generali France assure le suivi de ces risques avec le concours des équipes en charge de la mission RSE, en lien avec la Politique interne : Sustainability Group Policy, ainsi que les autres parties prenantes internes.

Le schéma ci-dessous présente la cartographie des risques émergents de Generali France.

Constitué de 33 scénarios de risques, le registre des risques émergents de Generali France permet d'établir la liste des principaux risques ESG. Cette liste des risques ESG est mise à jour annuellement en fonction des tendances de marché, et des préoccupations des preneurs de risques. En particulier, en 2021, on note par exemple le risque lié à la santé mentale qui a été intégré au registre des risques.

Selon leur niveau respectif de maturité, les risques ci-dessus peuvent être classés comme risques émergents ou comme risques actuels.

Generali France suit régulièrement les tendances d'évolution des risques ESG qui pourraient avoir un impact sur son profil de risque.

Graphique – Cartographie des risques émergents de Generali France

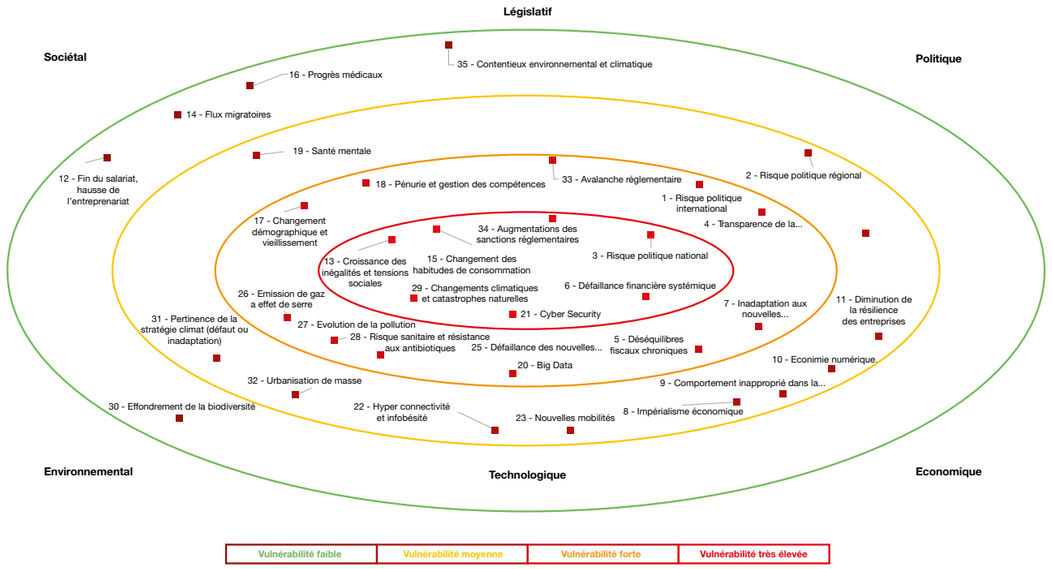

Description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

En considérant cette cartographie, qui met en lumière la vulnérabilité de l'entreprise face à ses enjeux, nous mobilisons l'attention sur les scénarios ESG suivants :

- Le changement climatique ;
- L'effondrement de la biodiversité.

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le réchauffement rapide de l'atmosphère en un laps de temps si court provoque des effets dévastateurs sur la planète et les espèces qui l'habitent. Il se traduit par l'apparition de catastrophes naturelles plus fréquentes et, conjugué à des facteurs anthropiques plus dommageables (concentration des biens et des hommes dans les zones les plus exposées tels que les littoraux), ainsi que par l'augmentation de déséquilibres climatiques ayant des impacts plus importants sur la santé, mettant en danger la vie des personnes les plus vulnérables (propagation des maladies tropicales, des « troubles du comportement » générés ou accentués par l'eco-anxiété). Par ailleurs, le développement des modèles « bas carbone » implique aussi des effets sur les portefeuilles d'actifs.

Le risque climatique est le risque lié :

- À la vulnérabilité de l'entreprise par rapport aux variations des indices climatiques (température, précipitations, vent, etc.) et atmosphériques (émissions des gaz à effet de serre, dioxyde de soufre, etc.) ;
- Mais aussi aux impacts des activités de l'entreprise sur le climat.

Par essence, il s'agit d'un risque qui n'est pas isolé, dans le sens où, il peut impacter différents aspects de l'entreprise et entraîner l'apparition de risques induits lors de sa survenance. C'est un risque systémique et protéiforme dans le sens où ces impacts peuvent se matérialiser à différents endroits du globe et sous différents aspects. C'est un risque qui a une forte inertie ; en effet les gaz à effets de serre mettent de nombreuses années à disparaître.

Quels en sont les risques induits ?

En accord avec les récents développements réglementaires, concernant la définition du cadre de gestion du risque liés au changement climatique, Generali France distingue deux perspectives dans le traitement de ce risque. La double matérialité du changement climatique revient à étudier :

- D'une part, les impacts du climat sur l'entreprise (aussi appelés les risques encourus), en particulier sur la valeur des investissements ainsi que la rentabilité des produits et services et,
- D'autre part, les impacts de l'entreprise sur le climat (aussi appelés les risques engendrés), liés aux impacts que Generali France génère à travers ses activités opérationnelles.

Les risques de transition

La transition correspond à la mise en place d'un modèle économique dit « bas-carbone » permettant de limiter le changement climatique. Les risques de transition sont les risques résultants des effets (positifs ou négatifs) d'une transition vers cette nouvelle économie. Ils recouvrent les cinq sous-catégories suivantes :

- Les risques politiques liés à des impacts réglementaires ou la création de nouvelles lois ;
- Les risques juridiques faisant référence à une hausse des plaintes et litiges à mesure que la valeur des sinistres découlant du changement climatique augmentera ;
- Les risques technologiques liés à des innovations et ruptures technologiques (nouvelles technologies d'énergie renouvelable, stockage de l'énergie, capture du carbone, etc.) ;
- Les risques de pertes d'opportunités sur les marchés induites par la modification de l'offre et de la demande liée à la prise en compte croissante des risques climat, à la variation du prix des matières premières, etc. ;
- Les risques de réputation recouvrant les modifications de perception des différents acteurs quant à la contribution d'une organisation à la transition vers une économie bas-carbone.

Les risques physiques

Les risques physiques sont les risques liés aux impacts physiques du changement climatique. Ils recouvrent les deux sous-catégories de risques induits :

- Les risques extrêmes (dits aussi aigus) déclenchés par des évènements type catastrophe naturelle dont la fréquence et la sévérité pourraient augmenter : tempêtes, ouragans, inondations, pandémies, canicules, maladies infectieuses, etc. ;

- Les risques chroniques liés à des changements à plus long terme des modèles climatiques : hausse des températures, élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources, prolifération des moustiques, etc.

Les risques de responsabilité

Les risques de responsabilité, aussi appelés risques de litige, peuvent découler non seulement de risques liés au climat et d'autres risques environnementaux, mais aussi de risques sociaux et de gouvernance.

En tant qu'acteur sociétal, Generali a la responsabilité de s'engager et contribuer à la prévention contre le changement climatique. Sa non-implication peut avoir un impact sur notre réputation, en lien avec l'implémentation de stratégies ne contribuant pas à une économie bas-carbone notamment, mais aussi des conséquences financières (poursuites en justice, litiges, baisse de la souscription à la suite d'une mauvaise réputation). Generali, notamment du fait de son rôle d'investisseur, peut y être directement et fortement exposé, en particulier si jugé responsable d'avoir contribué de façon directe ou indirecte aux conséquences du changement climatique.

Les risques de responsabilité font référence à des coûts encourus pour des procès d'affaires juridiques liés au changement climatique. Ces risques résulteraient donc des impacts financiers des demandes de compensation de la part de ceux qui auraient subi des dommages dus au changement climatique. Le nombre croissant de recours observés au niveau international, font que les assureurs, par leur rôle d'investisseur, peuvent y être directement et fortement exposés, en particulier s'ils sont jugés responsables d'avoir contribué de façon directe ou indirecte aux conséquences du changement climatique.

Quels sont les risques engendrés ?

À travers ses activités, Generali a de manière directe ou indirecte, des impacts sur l'évolution du climat :

- il s'agit d'impacts produits indirectement par les investissements en particulier les portefeuilles en actions cotées, en obligations et en immobilier ;

- en outre, les risques engendrés considèrent les risques de souscription résultant de la commercialisation de polices d'assurances. Plusieurs produits pourraient être concernés : les couvertures de construction et dommages aux biens, les couvertures de responsabilité civile liées aux industries de productions d'énergies polluantes ;

- enfin, cela couvre également les risques induits par l'activité opérationnelle (au travers des matériaux de construction ou de la consommation énergétique de ses bâtiments, du mode de déplacements de ses salariés, et de la gestion de ses déchets).

Quelle évaluation du risque ?

L'intégration du risque de changement climatique au sein de Generali France, a nécessité l'implication de plusieurs fonctions : en particulier La Direction des Risques, La Direction des Investissements, La Direction Technique Assurance, La Direction de la Communication, des Affaires Publiques et de la RSE. L'ensemble de ces parties prenantes travaille activement à la mise en place du cadre de gestion du risque climatique en lien avec les préconisations et les Politiques internes au Groupe Generali.

Matérialité du risque de changement climatique

Afin de capturer la matérialité du risque de changement climatique, il est procédé à une première analyse qualitative au niveau du marché ainsi qu'une analyse qualitative interne sur base des retours des principaux preneurs de risques.

Maturité du marché			
Large action du marché : risque apparaissant comme une préoccupation de place faisant l'objet d'études par les acteurs du marché. ● ● ●			
Tendance d'évolution			
↗			
Indicateurs de risque			
Sévérité	**Horizon**	**Vitesse d'impact**	**Fréquence**
Fort ●	[0 ; 3]	Rapide ●	Occasionnel ●
Nature du risque			
Actuel – Endogène – Exogène – Systémique			

Évaluation du risque de transition

Portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise

Un risque de transition est défini comme un risque découlant de l'action humaine pour limiter le réchauffement planétaire par la transition vers une économie bas-carbone. L'analyse spécifique de l'exposition à plusieurs aspects clés de la transition énergétique vise à identifier les investissements qui pourraient faire l'objet d'une dépréciation. Ces investissements sont à risque du fait d'actifs dits « échoués » à cause de l'évolution du marché ou d'une transformation non anticipée ou prématurée. L'exposition du portefeuille de Generali France à de tels actifs en mettant en évidence les émetteurs ayant des activités extractives ou de production d'électricité à partir d'énergies fossiles (charbon, pétrole ou gaz) permet d'identifier les actifs potentiellement échoués à mesure que les économies s'engagent pour se rapprocher de l'objectif 2 degrés.

L'exposition de Generali France à ces potentiels actifs échoués aux travers de ses investissements directs en actions et obligations d'entreprise s'élève à 13,45% de la valeur du portefeuille (couvert à hauteur de 91% par les données disponibles auprès de MSCI). Le potentiel de perte de valeur correspondant n'a pas été quantifié.

En complément, et selon le référentiel ACPR des secteurs considérés comme sensibles au risque de transition, la part des actifs détenus par Generali France exposée au risque de transition est inférieure à 5% (pour tous les investissements obligations, actions, immobilier, et autres).

Portefeuille immobilier

Le portefeuille analysé par le cabinet EcoAct, en date du 31/12/2021 représente une valeur de 8,9 milliards d'euros. L'exposition au risque de transition a été quantifiée sous la forme d'une « Carbon Value at Risk » (CVaR), soit la sensibilité au prix carbone.

Description de la méthodologie

L'approche utilisée pour quantifier le risque de transition est basée sur la méthodologie du projet CRREM, qui permet d'évaluer le risque règlementaire qui pourrait peser sur les actifs trop émissifs par rapport aux trajectoires de référence 1.5°C et 2°C, dans l'éventualité où des mécanismes de prix carbone seraient mis en place.

L'alignement de chaque actif est évalué en fonction de son usage et de sa localisation, au regard des cibles CRREM 1.5°C et 2°C (cf. partie 6 sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique). Selon la méthode CRREM, les actifs non-alignés à ces trajectoires de référence sont qualifiés de potentiellement échoués.

Les volumes d'émissions en excès par rapport à la cible 1.5°C ou 2°C (en kgCO2éq) sont ensuite multipliés par des projections de prix carbone (en €/kgCO2éq) afin d'évaluer la sensibilité du portefeuille. Plusieurs scénarios de prix ont été considérés : EU CRREM, 1,5°C et 2°C afin d'explorer l'univers des possibles. Une Carbon Value At Risk (CVaR) est ensuite calculée ; elle représente la valeur actuelle nette des coûts carbone 2021-2050 des émissions en excès par rapport aux cibles 1.5°C et 2°C, et peut être exprimée en millions d'euros ou rapportée à la valeur totale détenue (en %). Pour le calcul, le taux d'actualisation a été fixé à 2%. Cette valeur a été calculée pour chaque actif, et consolidée pour l'ensemble des investissements.

Résultats

Dans le cadre de la trajectoire 2°C, le portefeuille de Generali France n'est pas exposé au risque lié à l'évolution de la tarification carbone avec une projection de prix CRREM. En revanche, selon le scénario réglementaire le plus contraignant – soit une trajectoire de prix 1.5°C par rapport aux émissions en excès avec les cibles 1.5° - la valeur à risque atteindrait 115,3 millions d'euros, soit 1,3% de la valeur détenue.[18]

18. Sur la période 2021-2050, les coûts liés à la mise en place d'un prix carbone (projections de prix CRREM) sur les émissions en excès (actifs non-alignés) représentent -4,7M€ - soit -0,1% de la valeur détenue – par rapport à la cible CRREM 2°C, et 8,5 M€ - soit 0,1% de la valeur détenue - par rapport à la cible 1.5°C. Une CVaR négative signifie que les émissions excédentaires cumulées de l'année de base jusqu'en 2050 sont inférieures au scénario climat correspondant.

Évaluation des risques physiques

Portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise

Un risque physique est défini comme un risque découlant d'une augmentation de la fréquence et de l'ampleur des risques naturels liés au dérèglement climatique qui peuvent entraîner à la fois des dommages et des interruptions d'activité. Pour évaluer l'exposition aux risques physiques, l'exposition aux enjeux suivants : canicule, inondation, stress hydrique, vague de froid, incendie, ouragan et élévation du niveau de la mer a été analysée. Il en ressort que le portefeuille est exposé en particulier aux risques de stress hydrique et d'incendie.

Portefeuille immobilier

Generali France évalue l'exposition de son portefeuille immobilier (8,9 milliards d'euros) aux risques climatiques physiques, afin de mieux protéger la valeur de ses actifs. Les risques physiques sont directement liés aux conséquences du changement climatique : inondation, sècheresse, tempête, séisme, cavité et avalanche. Ces risques ont donc des conséquences immédiates d'un point de vue matériel et financier.

L'étude a été réalisée par l'équipe de la mission climat de Generali France et le Generali Climate Lab, unité de recherche sur le changement climatique. Cette équipe pluridisciplinaire regroupe des profils d'hydrologues, de géographes, d'actuaires et de sciences sociales dont la mission est d'identifier, de projeter les risques auxquels nous sommes ou serons confrontés, et ce afin d'adapter notre politique de souscription.

Cette analyse repose sur le croisement géographique de notre patrimoine immobilier parfaitement géolocalisé, et d'un atlas interne compilant les données de référence des principaux aléas naturels : inondation (territoire à risque important d'inondation, atlas des zones inondables, distance au cours d'eau) et retrait-gonflement des argiles (RGA) également appelé « sécheresse géotechnique » (zonage du Bureau de recherches géologiques et minières).

Notre outil cartographique interne propose une classification en cinq niveaux (« très bas », « bas », « moyen », « haut » et « très haut ») : de l'exposition à ces deux aléas majeurs. Le niveau de risque d'inondation prend en considération les caractéristiques du bâti (bien en étage ou en rez-de-chaussée) mais la vulnérabilité au risque de RGA (nature des fondations, existence de sous-sol) n'est pas prise en compte lors de cette étude.

Graphique – Cartographie du risque RGA en 5 niveaux

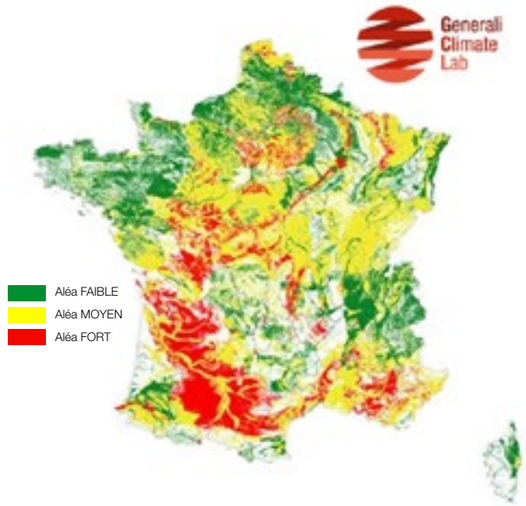

Grâce à l'amélioration de la qualité des données de géolocalisation, 100% du portefeuille a pu être évalué à partir du code postal avec 95% de sites géocodés (à partir du numéro ou de la voie).

L'évaluation des risques a pu être affinée grâce aussi à une vision plus sophistiquée et plus proche de la réalité avec la prise en compte de la distance (verticale et horizontale) au cours d'eau le plus proche ainsi qu'une meilleure segmentation des zones de risque.

Cette vision est la recommandation du Climate Lab et le fruit de travaux innovants actuellement menés en interne.

Graphique – Sophistication du risque inondation avec prise en compte des distances au cours d'eau

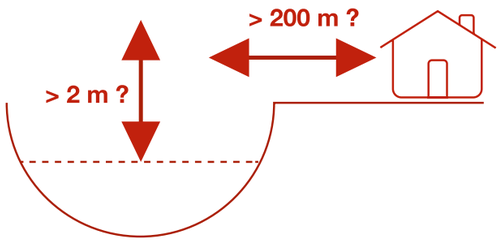

Tableau – Répartition du risque en valeur d'expertise

Valeur (%)	Risque Inondation					
		TRÈS BAS	BAS	MOYEN	HAUT	TRÈS HAUT
Risque RGA	TRÈS BAS	28,89	40,8	5,61	8,7	0,55
	BAS	7,43	1,13	0,27		0,04
	MOYEN	3,46	1,86	0,12	0,24	0,19
	HAUT	0,04				
	TRÈS HAUT	0,65				

L'évaluation annuelle à partir de la valeur d'expertise du 31/12/2021 a mis en évidence :

- Une augmentation du risque en inondation mais toujours pas de risque maximal ;
- Une diminution du risque RGA notamment en zone maximale.

Graphique – Cartographie du risque inondation des actifs parisiens

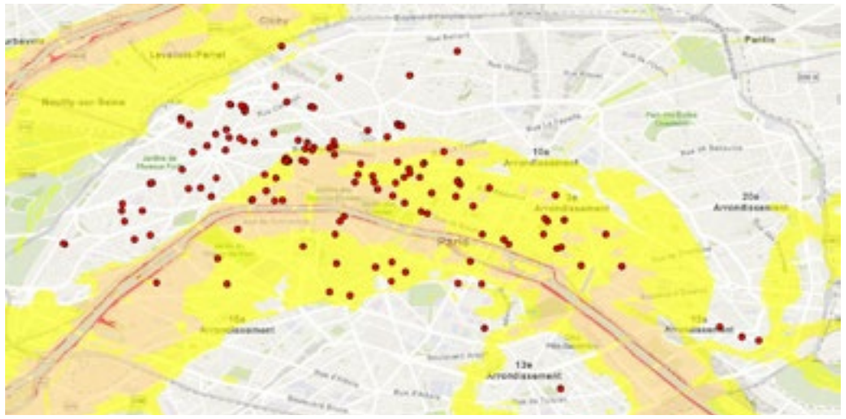

Risque inondation
- Maximal (6/6)
- Fort (4/6)
- Moyen (3/6)
- Minimal (1/6

Une stratégie d'atténuation du risque de vulnérabilité a été mise en place par Generali Real Estate grâce à un Plan de Prévention du Risque Inondation interne. Ce dernier recense, dans un document unique et accessible à tous les Property managers, les actifs les plus exposés au risque inondation selon trois situations :

- Zones inondables ;
- Caves inondées ;
- Alimentations électriques fragilisées.

Y figurent également les coordonnées des Property managers et des prestataires externes pour chaque immeuble. L'objectif est d'intervenir le plus rapidement possible en cas d'exposition au risque inondation. Cette intervention diffère selon que le risque soit soudain (orage/grêle) ou anticipé (crue). Dans les deux cas, des mesures conservatoires sont mises en place. Ce plan inclut également une communication auprès des locataires.

Ce document est mis à jour chaque année après réalisation de l'étude des risques physiques de Generali France.

Quelles sont les actions de réponse de Generali France ?

En plus des actions déjà implémentées sur les volets de la stratégie d'investissement et des engagements de la politique actionnariale (présentés dans les sections précédentes du présent document), Generali France s'attache à mettre en oeuvre les plans d'actions suivants sur les volets opérationnels et produits :

• Adaptation des modèles d'affaires en veillant à la bonne répartition des engagements souscrits et en aidant les clients à réduire leur vulnérabilité face aux conséquences du changement climatique. La responsabilité de Generali France s'exprime ainsi de plus en plus fortement sur le sujet, puisqu'elle contribue, par son activité d'assureur et d'investisseur, à orienter l'économie et soutenir ou non certains secteurs d'activité. Ce qui est d'autant plus un enjeu eu égard au risque de responsabilité ;

• Generali France agit en amont de ces dérèglements climatiques par des actions de prévention, la promotion de comportements responsables et la réorientation de ses actifs vers des modèles moins polluants. De plus, Generali France mène une stratégie d'adaptation aux nouvelles conditions de vie que suppose ce réchauffement par la création d'offres d'assurance ayant un impact social ou environnemental positif. L'offre de service Generali Prévention Météo, le Generali Climate Lab cartographiant l'ensemble des risques naturels qui pèsent sur le territoire français et contribuant par ses actions à élever le niveau de résilience des clients (particuliers et professionnels) sont des exemples très concrets de solutions mises en place pour faire face au risque climatique ;

• Mise en place d'actions favorisant la réduction du bilan carbone des activités opérationnelles de Generali :

- Création des « Green and Social Products », référentiel pouvant attester du degré de responsabilité des offres de Generali créé en 2019 et incluant une notation de produits intégrée au sein de chaque service (conception, tarification, souscription, gestion de la vie des contrats, gestion des sinistres et résiliation). Au 31 décembre 2021, Generali France a recensé 2 674 millions d'euros de primes issues de produits d'assurance Social ;
- Transformation du réseau de distribution dans le cadre du programme « Agence Bas Carbone », incitant les agences commerciales à réduire leur empreinte carbone ;
- Generali France n'assure plus les activités portant sur le pétrole et le gaz, refuse la souscription dans les secteurs de l'exploration et production des combustibles fossiles issus des sables bitumineux, des schistes (pétrole et gaz) ou des zones arctiques (off- et onshore) et a réduit l'exposition au secteur du charbon thermique.

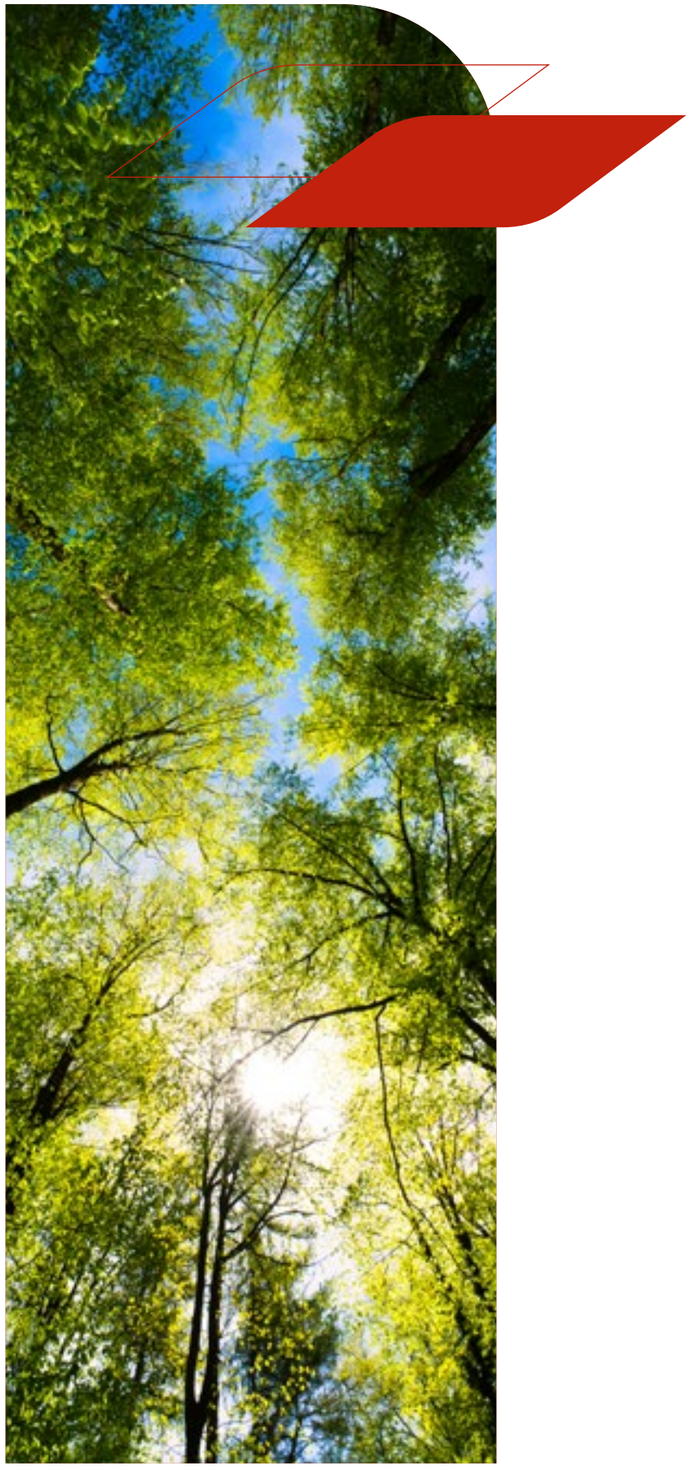

L'EFFONDREMENT DE LA BIODIVERSITÉ

Qu'est-ce que l'effondrement de la biodiversité ?

La surexploitation des ressources naturelles, la déforestation, la pollution et le changement climatique conduisent au déclin de la biodiversité. Les effets continus de la destruction des écosystèmes se traduisent par la perte de la capacité de renouvellement des actifs naturels (l'eau, l'oxygène, les forêts, etc.). Chaque année, des espèces disparaissent à un rythme plus rapide qu'au cours du dernier millénaire d'années. La perte de biodiversité n'est pas seulement un problème environnemental, mais aussi un problème de développement, économique, social, sécuritaire et moral.

Aucun secteur ne sera épargné, la santé et l'économie sont les premiers à être impactés. Bien que l'impact direct des activités d'assurance sur la biodiversité soit limité, les branches susceptibles d'être touchées seraient les frais de santé, l'invalidité, et plus généralement on tendrait vers une interruption de la productivité. La perte de biodiversité pourrait également augmenter l'exposition aux problèmes sanitaires et diminuer la résistance humaine.

« La dégradation de la biodiversité et l'effondrement des écosystèmes sont considérés comme faisant partie des cinq principaux risques mondiaux pour la société dans les 10 ans à venir, selon le Rapport mondial sur les risques 2021 du World Economic Forum. »
(Source : France Assureurs 09/09/2021).

Quels sont les risques induits ?

Les impacts et risques majeurs sont :

- Risque sanitaire ;
- Risque de dérive de la morbidité et de la mortalité ;
- Risque opérationnel, responsabilité et de réputation ;
- Risque de pénurie de ressources premières ;
- Risques économique et politique.

Quelles évaluations du risque?

Afin de capturer la matérialité du risque d'effondrement de la biodiversité, il est procédé à une analyse qualitative au niveau du marché ainsi qu'une analyse qualitative interne sur base des retours des principaux preneurs de risques.

Maturité du marché			
Préoccupation initiale : risque identifié dans le marché.			
Tendance d'évolution			
➡			
Indicateurs de risque			
Sévérité	**Horizon**	**Vitesse d'impact**	**Fréquence**
Moyen ●	[10 ; 30]	Lent ●	Fréquent ●
Nature du risque			
Emergent – Endogène – Exogène– Systémique			

Quelles sont les actions de réponse de Generali France ?

Différents plans d'actions sont mis en place afin de limiter ce risque :

• Le risque d'effondrement de la biodiversité est également au coeur de la bataille du Groupe Generali et c'est dans ce sens que sont prônés des choix durables, en termes de stratégies et d'investissements ;

• La prévention et sensibilisation auprès des assurés sont aussi des moyens utilisés afin de freiner la propagation de ce risque. D'autres développements méthodologiques sont en cours sur les investissements pour l'évaluation des principales expositions aux services écosystémiques dans une approche de double matérialité des impacts, d'une part, et des dépendances à ces services écosystémiques, d'autre part ;

• L'analyse de la disponibilité des données et des indicateurs appropriés.

ANNEXES MATRICE BIODIVERSITÉ

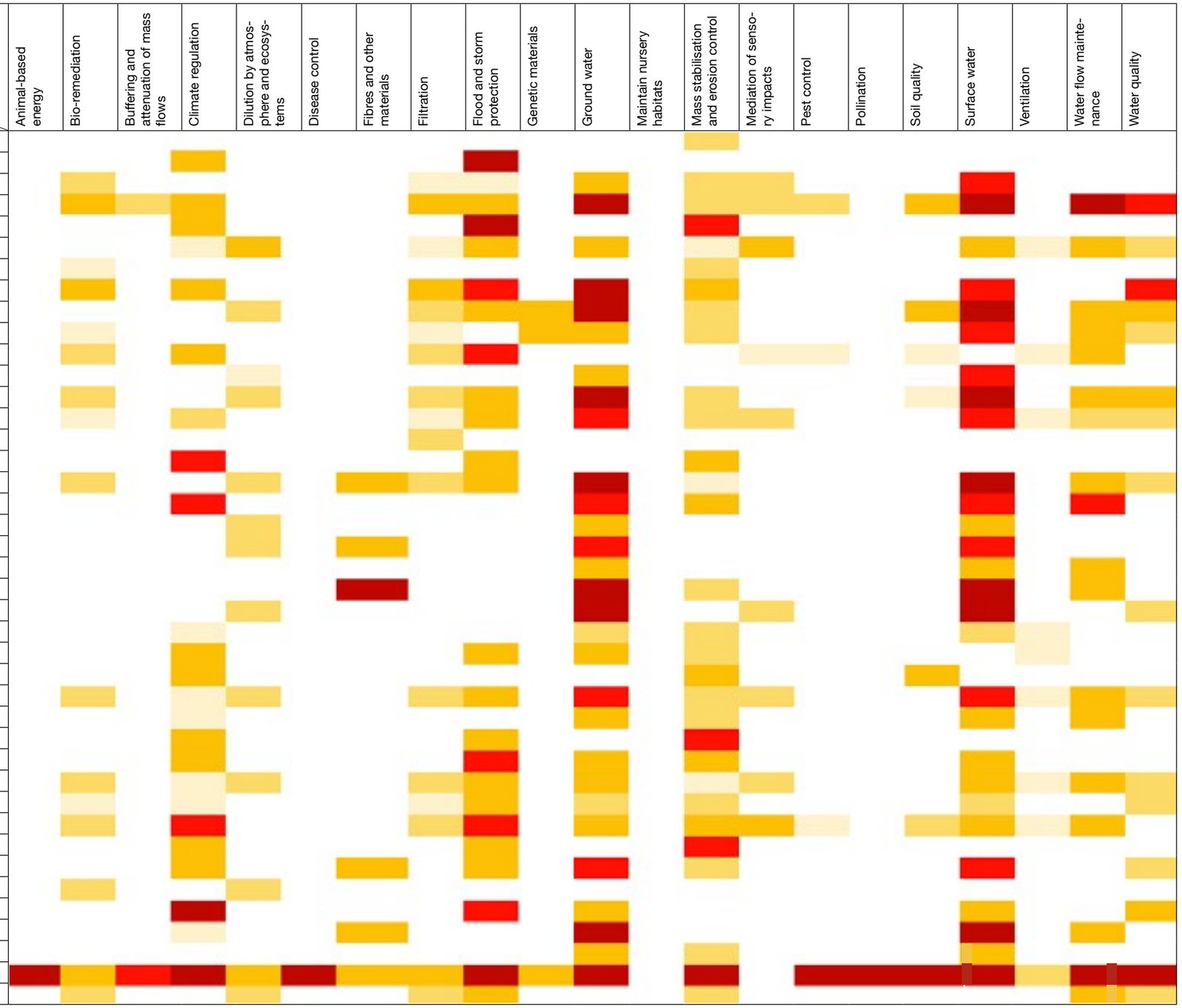

Légende :

- Dépendance entre 80 % et 100 %
- Dépendance entre 60 % et 80 %
- Dépendance entre 40 % et 60 %
- Dépendance entre 20 % et 40 %
- Dépendance entre 0 % et 20 %

SOURCE ; ENCORE
Source : "Nature-Related Financial Risks in Brazil" World Bank Group 2021

ANNEXES INDICATEURS

	Liste des indicateurs issus des normes techniques des superviseurs européens (RTS)	Définition des indicateurs d'incidence négative en matière de durabilité	Incidences négatives 2021	Couverture	Incidences négatives 2020	Couverture	Evolution
INDICATEURS CLIMATIQUES, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (sur base volontaire et non auditée, calcul au 31/12/21)							
Indicateurs applicables aux investissements dans les entreprises (actions et obligations)		**Périmètre total en valeur de marché, en millions d'euros**	**30 361**	**100%**			
Emissions de gaz à effet de serre	**1. Emissions de gaz à effet de serre (GES)**	Emissions de gaz à effet de serre (GES) Scope 1; téqCO2	2 534 369	75%			
		Emissions de gaz à effet de serre (GES) Scope 2; téqCO2	465 198	75%			
		À partir du 1er janvier 2023, GES Scope 3	ND				
		Emissions de gaz à effet de serre (GES) total (Scope 1&2; téqCO2)	2 999 567	75%	3 532 169	74%	-15%
	2. Empreinte Carbone	Empreinte carbone	131,77	75%	150,62	74%	-13%
	3. Intensité carbone moyenne pondérée	Intensité carbone moyenne pondérée	227,38	91%			
	4. Exposition au secteur des énergies fossiles	Part des investissements dans le secteur des énergies fossiles (%)	13,45%	91%			
Performance énergétique	**5. Consommation totale d'énergie provenant de sources non renouvelables et part de la consommation d'énergie non renouvellable**	Part de la consommation d'énergie des entreprises détenues provenant de sources d'énergie non renouvelable par rapport aux sources d'énergie renouvelable, exprimée en pourcentage	73,63%	84%			
	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur	Intensité de la consommation d'énergie par million d'euros de recettes des entreprises détenues, par secteur NACE (en GWh), exprimée sous forme de moyenne pondérée	ND	77%			
Biodiversité	**7. Pratiques de préservation de la biodiversité et des écosystèmes**	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires dont les sites / opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles à la biodiversité où les activités de ces entreprises investies ont un impact négatif sur ces zones	ND	91%			
Eau	**8. Rejet dans l'eau**	Poids en tonnes des rejets dans l'eau générés par les entreprises détenues par million d'euros investi, exprimé sous la forme d'une moyenne pondérée.	337	7%			
Déchets	**9. Taux de déchets dangereux**	Poids en tonnes de déchets dangereux produits par les entreprises détenues par million d'euros investi, sous forme de moyenne pondérée.	32,5	34%			
Questions sociales et salariales	**10. Violation des principes du Global Compact de l'ONU et des principes de l'OCDE pour les multinationales.**	Part des investissements dans les entreprises détenues qui ont été impliquées dans des violations des principes du UN GC ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	1,33%	92%			
	11. Porcedure de conformité et de contrôle en matière de respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises sans politique de contrôle du respect des principes de l'UNGC ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou de mécanisme de traitement des plaintes pour remédier aux violations des principes du CGNU ou de l'OCDE.	28%	91%			
	12. Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes	Ecart de rémunération moyen entre les sexes dans les entreprises détenues	16%	24%			
	13. Diversité de sexes au sein du conseil d'administration	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les conseils d'administration des entreprises détenues	64%	88%			
	14. Exposition à des armes controversées (mines terrestres et bombes à fragmentation)	Part des investissements dans des entités impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées (mines terrestres et bombes à fragmentation)	0%	91%			
	Indicateurs applicables aux investissements dans les souverains et supranationaux	**Périmètre total en valeur de marché, en millions d'euros**	**44 463**	**100%**			
Environmental	**15. Intensité carbone moyenne pondérée**	Intensité carbone moyenne pondérée par pays	227,65	84%			
Social	**16. Respect des conventions internationales en matière de droit social**	Part des pays détenus faisant l'objet de violations sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par tous les pays bénéficiaires), comme indiqué dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, le droit national.	1	87%			
	Indicateurs applicables aux investissements en immobilier	**Périmètre total en valeur d'expertise, en millions d'euros**	**8 931**	**100%**			
Environmental	**17. Exposition aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers**	Part des investissements en actifs immobiliers impliqués dans l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles	0,0%	100%			
	18. Exposition à des actifs immobiliers avec une faible efficacité énergétique	Part des investissements dans des actifs immobiliers inefficients en énergie.	93,8%	100%			
	Part non végétalisée des actifs	Part de surface non végétalisée par rapport à la surface totale des actifs	85%	100%			
	Emissions de gaz à effet de serre total (Scope 1-2-3)	Emissions de gaz à effet de serre total (Scope 1-2-3; téqCO2)	31 595	100%	35 013		-10%

ANNEXES GLOSSAIRE

Accord de Paris : Adopté lors de la COP21, l'Accord de Paris vise à limiter le réchauffement climatique à 2°C maximum d'ici la fin du XXIe siècle et enjoint les États à poursuivre les efforts en direction des +1,5 °C. Pour atteindre cet objectif ambitieux, l'accord demande que soit atteint "l'équilibre entre les émissions anthropiques et les capacités d'absorption naturelles de la planète, donnant ainsi un rôle aux puits de carbone".

Adaptation La capacité d'adaptation est le degré d'ajustement d'un système à des changements climatiques (y compris la variabilité climatique et les extrêmes) afin d'atténuer les dommages potentiels, de tirer parti des opportunités ou de faire face aux conséquences.

Aquifère : formation géologique contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau et constituée de roches perméables et capable de la restituer naturellement et/ou par exploitation.

Armes non conventionnelles : Armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel et armes biologiques et chimiques.

Best in Class : Démarche positive de sélection des entreprises qui privilégie celles qui sont les mieux notées d'un point de vue des critères ESG ou qui démontrent les plus fortes convictions ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance) au sein de leurs secteurs d'activités, sans privilégier ou exclure un secteur d'activité.

Capital Naturel : Le capital naturel est le stock de ressources renouvelables et non renouvelables (plantes, animaux, air, eau, sols, minéraux) qui ensemble fournissent des bénéfices aux Hommes.

Carbon Value at Risk (cVAR) : Mesure du risque liée à la sensibilité au prix carbone d'un portefeuille financier.

Changement climatique : Variation de l'état du climat, qu'on peut déceler par des modifications de la moyenne et/ou de la variabilité de ses propriétés et qui persiste pendant une longue période, généralement pendant des décennies ou plus.

Climate Action 100+ : Climate Action 100+ est une initiative dirigée par des investisseurs visant à garantir que les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre au monde prennent les mesures nécessaires contre le changement climatique.

CO2 : Gaz d'origine naturelle ou résultant de la combustion des combustibles fossiles (pétrole, gaz, charbon, etc.)

Combustibles fossiles : Le terme de « combustible fossile » est un terme générique désignant toutes les ressources énergétiques naturelles non renouvelables, telles que le charbon, le gaz naturel et le pétrole.

CRREM : L'outil CRREM est le fruit d'un consortium de cinq institutions européennes visant à décarboner le secteur de l'immobilier d'ici 2050, confronté à une faible efficacité énergétique et d'un taux de rénovation insuffisant. CRREM a pour objectif d'aider l'industrie à faire face à ces risques et à encourager les investissements dans l'efficacité énergétique.

CSRD : La Directive CSRD – Corporate Sustainability Reporting Directive – remplacera bientôt la directive sur le reporting extra-financier des entreprises (NFRD), afin de renforcer les objectifs de l'Union européenne en matière de finance durable. La CSRD doit étendre les exigences de la NFRD et les appliquer à l'ensemble des entreprises de plus de 250 salariés (même si le texte cible avant tout les 50 000 plus grandes sociétés de l'Union européenne) tout en améliorant le contenu des rapports extra-financiers.

Deepki : Est une plateforme de gestion, d'analyse et de visualisation de données, pour accompagner les acteurs de l'immobilier dans le suivi de leurs performances ESG et l'atteinte de leurs objectifs ESG.

Développement durable : Le développement durable a été défini en 1987 par le Rapport Brundtland comme un développement apte à « répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs ».

EcoAct : EcoAct accompagne les entreprises et les territoires dans la réduction de leur impact environnemental et l'atteinte de l'objectif zéro émission nette

Emissions anthropiques : Émissions relatives à l'activité humaine. Cela qualifie tout élément provoqué directement ou indirectement par l'action de l'Homme : érosion des sols, pollution atmosphérique…

Energies renouvelables : Énergies dérivées de processus naturels en perpétuel renouvellement, notamment celles d'origine solaire, éolienne, hydraulique, géothermique ou végétale.

ESG : Ce sigle désigne les critères Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance qui sont utilisés pour analyser et évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des entreprises.

Le critère environnemental (E) repose sur l'évaluation du rapport à l'environnement d'une organisation et sa contribution au développement durable. (Les émissions de CO2, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets…)

Le critère social (S) mesure l'impact d'une organisation sur la société, en termes de droits de l'homme, de santé publique et de diversité (la qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés…)

Le critère de gouvernance (G) concerne les pratiques et procédures sur lesquelles une organisation se base pour prendre ses décisions, répondre aux besoins des parties prenantes, externes et internes, et se conformer à la loi.

Etiquette énergétique : En ce qui concerne le secteur immobilier, les étiquettes énergétiques permettent d'évaluer la consommation énergétique d'un bâtiment et son impact en termes d'émissions de GES.

ETP (Equivalent Temps plein) : Unité de mesure proportionnelle au nombre d'heures travaillées par un salarié sur un an.

Gaz à effet de serre (GES) : Les gaz à effet de serre sont considérés comme l'une des causes du réchauffement climatique. La vapeur d'eau (H2O), le dioxyde de carbone (CO2), l'oxyde nitreux (N2O), le méthane (CH4) et l'ozone (O3) sont les principaux gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère terrestre.

GHG Protocol : Le GHG Protocol établit des cadres mondiaux normalisés complets pour mesurer et gérer les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant des opérations des secteurs privé et public, des chaînes de valeur et des mesures d'atténuation.

GIEC (IPCC en anglais) : Le GIEC, Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat, a été créé en 1988, par l'Organisation météorologique mondiale et le Programme pour l'environnement des Nations Unies en vue de fournir des évaluations détaillées de l'état des connaissances scientifiques, techniques et socio-économiques sur les changements climatiques, leurs causes, leurs répercussions potentielles et les stratégies de parade.

Global Coal Exit List (GCEL) : La GCEL a été conçue pour aider les institutions financières à naviguer dans le paysage complexe des modèles commerciaux basés sur le charbon. Les entreprises du GCEL représentent 90 % de la production mondiale de charbon thermique et de la capacité mondiale à charbon.

Greenfin : Créé par le ministère de l'Environnement en 2015, ce label de l'Etat français veut garantir la qualité « verte » des placements financiers, en raison de leurs pratiques transparentes et durables et est orienté vers le financement de la transition énergétique et écologique. Ce label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur du nucléaire et des énergies fossiles.

GRESB : Le GRESB (Global Real Estate Sustainability Benchmark) est un organisme privé qui fournit aux marchés financiers des informations exploitables, des données ESG et des références.

GW : Giga Watts

Hydrocarbures non conventionnels : Désignent des carburants fossiles qui sont difficiles à exploiter par les méthodes d'extraction conventionnelles. Sont considérés comme tel, le gaz de couche ou gaz de charbon, le pétrole et gaz de réservoir compact, les schistes bitumineux, le gaz et l'huile de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux, le pétrole extra-lourd.

IPBES : Est un organisme intergouvernemental indépendant créé par les États pour renforcer l'interface science-politique pour la biodiversité et les services écosystémiques pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Label ISR : Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances. Son but est de permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR).

Loi PACTE : Depuis 2020, chaque produit d'assurance-vie doit présenter au moins une unité de compte investissement socialement responsable (ISR), solidaire ou verte (Greenfin).

Mandat de gestion : Le mandat de gestion est un contrat écrit sur papier ou autre support durable, par lequel un client (le mandant) donne pouvoir à un gérant (le mandataire) de gérer un portefeuille incluant un ou plusieurs instruments financiers (actions, obligations, fonds et sicav…)

Neutralité carbone : La neutralité carbone implique un équilibre entre les émissions de carbone et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone.

NFRD : Le reporting extra-financier reposait essentiellement sur la Non-Financial Reporting Directive (NFRD), qui oblige les sociétés cotées et les grandes entreprises (+500 salariés) à communiquer des informations sur les incidences sociales et environnementales de leurs activités.

NZ AOA : Net-Zero Asset Owner Alliance, regroupe 70 investisseurs institutionnels représentant plus de 10 400 milliards de dollars, créée à l'initiative des Nations Unies, et s'engage à la neutralité carbone d'ici 2050 pour limiter l'augmentation de la température planétaire à 1,5°C à l'horizon 2100.

Objectifs de développement durable (ODD) : Les 17 objectifs de développement durable nous donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés d'ici à 2030.

OCDE : L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est une organisation internationale qui œuvre pour la mise en place de politiques meilleures pour une vie meilleure. Leur objectif est de promouvoir des politiques publiques qui favorisent la prospérité, l'égalité des chances et le bien-être pour tous.

Pipeline : Canalisation servant au transport, sur de longues distances, de fluides et de produits fluidifiés.

Puits de carbone : Les puits de carbone sont notamment les forêts, les prairies et à plus long terme les dispositifs techniques de capture et séquestration du carbone.

RCP : (Representative Concentration Pathway) Scénario défini par le GIEC d'augmentation des gaz à effet de serre et de la température.

Ressources génétiques : Selon la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) adoptée en 1992 lors du Sommet de Rio, les ressources génétiques sont un "matériel d'origine végétale, animale, microbienne ou autre, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité". Ces matériels génétiques ont une valeur effective ou potentielle.

Risque RGA : Risque lié au retrait-gonflement des argiles

RSE : Responsabilité sociétale et environnementale

Sables bitumineux : Mélange d'argile fine, de sable, d'eau et de quantités variables d'hydrocarbures.

SBTi : L'initiative vise à encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en cohérence avec les préconisations scientifiques. Il s'agit de promouvoir des stratégies alignées sur le niveau de décarbonation requis pour maintenir l'augmentation des températures mondiales en deçà de 2°C, voire en deçà de 1,5°C, par rapport aux températures préindustrielles, conformément aux recommandations du GIEC et à l'Accord de Paris sur le Climat.

Scope 1 : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel.

Scope 2 : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.

Scope 3 : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète.

SFDR : Le règlement SFDR de l'UE est conçu pour permettre aux investisseurs de distinguer et de comparer plus facilement les nombreuses stratégies d'investissement durable actuellement disponibles.

Stress hydrique : On assiste à un stress hydrique lorsque la demande en eau dépasse la quantité disponible pendant une certaine période ou lorsque sa mauvaise qualité en limite l'usage.

TCFD : Le Conseil de stabilité financière a créé le groupe de travail sur les informations financières liées au climat (TCFD) pour améliorer et accroître la communication d'informations financières liées au climat.

TCRE : Transient Climate Response to Cumulative Carbon Emissions

teqCO2 : tonne équivalent CO2

Urgewald : Urgewald est une organisation allemande à but non lucratif pour l'environnement et les droits de l'homme. Depuis 25 ans, Urgewald lutte contre la destruction de l'environnement et pour les droits de l'Homme.

Editeur
GENERALI France
2 rue Pillet Will
75009 Paris

Directeur de la publication
Cédrik de Ternay

Comité de rédaction
Karima Ait Ameur
Laurence Danesi
Cheikh Fall
François Garreau
Pierre Royer

Prestations
Ailancy - EcoAct - MSCI
Sidièse
Crédits photo : Getty, Sébastien d'Halloy

Dépôt légal : juin 2022
Internet : http://institutionnel.generali.fr